

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO

LOIS ET DECRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo, France & Union Fse	1 an	6 mois
Ordinaire : 1.100 fr.	650 fr.	
Avion : 3.000 fr.	1.600 fr.	
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire : 1.400 fr.	800 fr.	
Avion : 3.500 fr.	2.100 fr.	

Prix du numéro { Au comptant à l'Imprimerie : 60 fr.
Par porteur ou par la poste : Togo-France & Union Fse : 75 fr.
Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOME, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avances.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	60 f
Minimum	230 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 230 f	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO

LOIS

1958

30 août	— Loi n° 58-57 tendant à créer une recette nouvelle au budget général	604
30 août	— Loi n° 58-58 portant modification du tarif fiscal d'entrée et de sortie de la République du Togo	605
30 août	— Loi n° 58-59 portant annulation définitive des crédits sans emploi du budget annexe du chemin de fer et du wharf — exercice 1956	605
30 août	— Loi n° 58-60 portant création d'une caisse de stabilisation des prix du café	606

DECRETS, ARRETES, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

1958

10 septembre	— Décret n° 58-71 chargeant le Ministre d'Etat, de l'Intérieur, de l'Information et de la Presse de l'expédition des affaires courantes pendant les absences du Premier Ministre	607
--------------	--	-----

PREMIER MINISTÈRE

1958

8 septembre	— Arrêté n° 163/PM, portant ouverture d'un recensement général de la population	608
-------------	---	-----

10 septembre — Arrêté n° 164/PM/MTAS/FP, fixant les salaires des agents non fonctionnaires du secteur public engagés sans limitation de durée

608

10 septembre — Arrêté n° 165/PM, autorisant le versement d'une provision à un compte hors budget

609

20 septembre — Arrêté n° 177/PM/MCIEP, interdisant provisoirement les exportations de riz

609

Arrêtés et décisions portant nominations, engagement, chargement des affaires courantes, désignation de défenseurs, affectations, fixation d'indemnités aux secrétaires de chefs de canton pour le 2^e semestre 1958, retrait d'autorisation d'exercer en pratique privée, disponibilité, remise à la disposition du cadre d'origine, désignation d'un instituteur pour suivre le stage de formation de directeurs des centres de rééducation à Vaucresson, déclaration en débet envers le Territoire, retrait d'autorisation d'ouverture de dépôts de médicaments, autorisation d'ouverture de dépôts de produits pharmaceutiques, organisation d'une tombola, attributions, renouvellements et suppression de bourses et secours scolaires

609

MINISTÈRE DES FINANCES

1958

16 septembre	— Arrêté n° 96/MF/MEN, réglementant les cautions pour prêts de livres et matériel scolaire dans les établissements d'enseignement secondaire du Togo	615
--------------	--	-----

Arrêtés et décisions portant nomination, affectation et approbation de rôles 616

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décisions portant reclassements, avancements, affectation et acceptation de démission 618

MINISTÈRE D'ETAT, DE L'INTÉRIEUR, DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

Arrêté et décisions portant titularisation, engagement et affectation 619

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant affectations, nomination, passages à l'échelon supérieur, constatation d'absences et admissions à la retraite 619

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN

1958

18 septembre — Arrêté n° 45/MCIEP/MA, fixant la date de fermeture de la campagne intermédiaire de cacao (récolte 1957-1958) 622

Arrêté et décisions portant nominations et avancement 622

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Décisions portant affectations, promotion, constatation d'absence irrégulière, licenciements et acceptation de démissions 623

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS

Décisions portant engagement, nominations, affectations, avancements et licenciement 624

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décisions portant reprises de service, avancement et affectation-mutations 626

ACTES CONJOINTS DU HAUT COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO ET DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU TOGO

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

Arrêtés portant nominations 634

ACTES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Arrêté et décision portant accession à l'échelon supérieur et disponibilité (Postes et Télécommunications et Santé) 634

ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

1958

5 septembre — Arrêté n° 56-58/AC/CL, acceptant de l'Office Fédéral de Dakar les exécutants des exercices 1953, 1954, 1955, 1956 et 1957 du budget du comité local 635

13 septembre — Arrêté n° 59-58/PE, portant augmentation du montant de la caisse de menues dépenses du Haut-Commissariat 635

Arrêtés et décisions portant nomination, engagement, affectations, délégation de fonctions, licenciement et fixation de la composition de la commission de recensement pour le référendum du 28 septembre 1958 635

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Institut d'Emission (Emission de billet de cinq cents (500) francs) 636

Tribunal de première instance de Lomé 637

Récépissé de Déclaration d'Associations 637

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO

LOIS

LOI N° 58-57 du 30 août 1958 tendant à créer une recette nouvelle au budget général.

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Gouvernement de la République du Togo est autorisé à mettre en vente le bulletin quotidien d'information édité par le Ministère d'état, de l'intérieur, de l'information et de la presse.

ART. 2. — Le produit de la vente sera constaté au budget général, paragraphe 4 « produits divers ».

ART. 3. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République du Togo.

Fait à Lomé, le 30 août 1958.
S. E. OLYMPIO

LOI N° 58-58 du 30 août 1958 portant modification du tarif fiscal d'entrée et de sortie de la République du Togo.

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — La loi n° 58-36 du 3 mars 1958 portant refonte du tarif fiscal d'entrée et de sortie de la République du Togo est modifiée, comme suit en ce qui concerne le chapitre 09-01-A.

DESIGNATION DES PRODUITS	N° DU TARIF DU TOGO	SOUS POSITION	DROIT FISCAL DE SORTIE	
			UNITÉ DE PERCEPTION	QUOTITÉ DES DROITS
Café vert (décaféiné ou non) y compris les coques et pellicules de café non torréfié.	09-01	A	Valeur	12%

ART. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République du Togo.

Fait à Lomé, le 30 août 1958
S. E. OLYMPIO.

LOI N° 58-59 du 30 août 1958 portant annulation définitive des crédits sans emploi du budget annexe du chemin de fer et du wharf — exercice 1956.

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Sont définitivement annulés au budget annexe du chemin de fer et du wharf de la République du Togo exercice 1956, les crédits sans emploi ci-après énumérés :

CHAPITRE	NOMENCLATURE	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	DÉPENSES ORDONNANCEES	MONTANT DES crédits sans emploi DÉFINITIVEMENT ANNULÉS
1	Personnel réseau ferré	276.046.000	266.783.541	9.262.459
2	Main d'œuvre réseau ferré	2.390.000	692.121	1.697.879
3	Matériel réseau ferré	55.756.000	49.758.371	5.997.629
4	Grosses réparations réseau ferré	4.700.000	2.955.080	1.744.920
5	Dépenses cessions et fabrications	34.578.000	31.432.050	3.145.950
6	Dépenses diverses et imprévues	16.000.000	15.682.070	317.930
7	Personnel wharf et phare	67.211.000	67.202.582	8.418
8	Main-d'œuvre wharf et phare	100.000	—	100.000
9	Matériel wharf et phare	10.000.000	8.382.589	1.617.411
10	Grosses réparations wharf et phare	1.915.000	1.106.575	808.425
11	Dépenses cessions wharf et phare	—	—	—
12	Dépenses diverses wharf et phare	3.025.000	2.732.230	292.770
		471.721.000	446.727.209	24.993.791

ART. 2. — La répartition de ces annulations à l'intérieur des chapitres, par articles et paragraphes sera effectuée à la diligence de l'ordonnateur secon-

daire du budget annexe du chemin de fer et du wharf.

ART. 3. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République du Togo.

Fait à Lomé, le 30 août 1958

S. E. OLYMPIO

LOI N° 58-60 du 30 août 1958 portant création d'une caisse de stabilisation des prix du café.

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé au Togo un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière dénommé « Caisse de stabilisation des prix du café ».

Cette caisse a pour but d'assurer la régularisation du prix d'achat du café aux producteurs, soit par l'attribution de primes ou la perception de redevances, soit par le financement d'opération de stockage prolongé dans les conditions qui seront fixées par arrêté pris en conseil des ministres.

TITRE PREMIER

DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

ART. 2. — La caisse est gérée par un comité ainsi composé :

— Quatre représentants de l'administration, désignés par le Premier Ministre.

— Quatre représentants des producteurs désignés par le Ministre de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts, sur proposition des conseils de circonscription des régions intéressées.

— Quatre représentants des exportateurs désignés par le Ministre du commerce, de l'industrie, de l'économie et du plan sur proposition de la chambre de commerce.

En outre quatre représentants suppléants sont désignés dans chacune des deux dernières catégories, dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Les membres suppléants remplacent automatiquement les membres de leur catégorie se trouvant momentanément absents.

Les membres du comité sont nommés pour deux ans. Leur mandat est renouvelable et leur fonction est gratuite. La liste des membres fait l'objet d'un arrêté du Ministre du commerce, de l'industrie, de l'économie et du plan.

Le trésorier-payeur du Togo qui exerce les fonctions de contrôleur des dépenses de la caisse assiste avec voix consultative aux délibérations du comité ainsi que, éventuellement toute autre personne dont l'avis paraîtrait utile au comité de gestion.

Auprès du comité, est placé un commissaire du gouvernement qui est désigné par arrêté du Premier Ministre et qui exerce ses fonctions dans les conditions fixées ci-dessous.

Le comité élit un président choisi parmi ses membres et un vice-président qui remplace le président en cas d'absence de ce dernier.

Le comité de gestion se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an.

En outre, le Ministre du commerce, de l'industrie, de l'économie et du plan provoque la réunion du comité en session extraordinaire si les circonstances l'exigent ou si la majorité du comité le demande.

ART. 3. — Les délibérations du comité ne sont valables que si les deux tiers au moins des membres sont présents.

Leurs noms figurent au procès-verbal.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Sauf véto du Commissaire du gouvernement dans les huit jours les délibérations du comité de gestion sont exécutoires de plein droit.

En cas de véto, l'exécution de la délibération est suspendue jusqu'à ce que le Premier Ministre, saisi du désaccord par compte rendu du commissaire du gouvernement adressé dans les huit jours suivant la séance se soit prononcé. Si le Premier Ministre n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de quinze jours à compter de la date de réception du compte-rendu la délibération du comité est réputée confirmée.

Les procès-verbaux, signés du président, sont adressés au Ministre du commerce, de l'industrie, de l'économie et du plan qui les transmet au Premier Ministre avec son avis.

ART. 4. — Le Ministre du commerce, de l'industrie, de l'économie et du plan nomme parmi les fonctionnaires placés sous son autorité un directeur de la caisse, lequel assure l'exécution des délibérations du comité de gestion.

Le directeur de la caisse assiste aux séances du comité de gestion avec voix consultative.

La gestion administrative de la caisse est assurée par le personnel du Ministère du commerce, de l'industrie, de l'économie et du plan. Toutefois si besoin est le directeur pourra engager du personnel du bureau supplémentaire.

Les conditions de recrutement et de rémunération de ce personnel sont fixées par le comité de gestion.

TITRE II DES RECETTES ET DES DÉPENSES

ART. 5. — La caisse de stabilisation des prix du café est alimentée par les ressources suivantes :

1^o) — le produit des opérations de régularisation des cours;

2^o) — les emprunts qu'elle est, par la présente loi, habilitée à contracter auprès du fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer ou des autres caisses de stabilisation;

3^o) — le revenu des valeurs déposées au fonds de réserve;

4^o) — toute subvention, contribution ou redevance, publiques ou privées, dont le bénéfice lui serait attribué soit par voie législative, soit au titre de con-

ventions passées avec les personnes physiques, les groupements professionnels ou les sociétés.

ART. 6. — Le programme d'emploi des fonds de la caisse, établi par le directeur, est arrêté, pour chaque exercice, par le comité de gestion dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessus.

Ces fonds sont utilisés :

1^o) — à la régularisation des cours;
2^o) — au remboursement des emprunts contractés et au paiement des charges y afférentes;

3^o) — au paiement des dépenses afférentes au fonctionnement de la caisse de stabilisation;

4^o) — à la constitution d'un fonds de réserve lorsque les ressources dégagées seront supérieures aux dépenses prévues aux alinéas ci-dessus.

Le fonds de réserve est alimenté jusqu'à ce que son volume soit équivalent au quart de la valeur moyenne annuelle des achats de café aux producteurs, calculée sur les trois années précédentes.

Lorsque ce plafond sera atteint, l'excédent des ressources pourra soit continuer à être versé au fonds de réserve soit être affecté à des prêts, portant intérêts, aux autres caisses de stabilisation.

ART. 7. — Les fonds mis en réserve sont déposés au trésor, ou au fonds national de régularisation des cours et portent intérêts. Ils peuvent également être placés en fonds d'état.

ART. 8. — Le comité de gestion décide, dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessus :

a) — des conditions de prélèvement sur les fonds de réserve pour la régularisation des cours;

b) — des emprunts à souscrire et des prêts à consentir;

c) — des dépôts au fonds de réserve et du placement des fonds déposés.

TITRE III

DU RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE

ART. 9. — Les opérations de la caisse sont suivies par exercice commençant le 1^{er} octobre et se clôturent le 30 septembre.

Exceptionnellement le premier exercice commence à la date de promulgation de la présente loi.

ART. 10. — Le directeur passe au nom de la caisse, et après y avoir été dûment autorisé par délibération du comité de gestion, tous actes, contrats, marchés ou adjudications. Il procède à l'établissement des titres de recettes, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses.

Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses et de l'émission des titres de recettes ou de paiement qu'il transmet au trésorier-payeur.

Il établit un compte administratif par exercice et un rapport sur les opérations effectuées par la caisse au cours de l'exercice considéré.

ART. 11. — La comptabilité de la caisse est tenue par le trésorier-payeur du Togo, conformément aux dispositions du décret du 30 décembre 1912 et des textes qui l'ont modifié.

ART. 12. — Le rapport et le compte administratif du directeur sont soumis au comité de gestion qui reçoit par ailleurs communication du compte de gestion du trésorier-payeur.

Le rapport et le compte administratif du directeur accompagnés des observations du comité de gestion sont transmis pour approbation au Ministre du commerce, de l'industrie, de l'économie et du plan dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré.

Le Ministre du commerce, de l'industrie, de l'économie et du plan transmet, avec son avis, le dossier ainsi constitué au Premier Ministre.

ART. 13. — La caisse de stabilisation des prix du café est soumise à contrôle dans les mêmes conditions qu'en matière budgétaire.

ART. 14. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République du Togo.

Fait à Lomé, le 30 août 1958.

S. E. OLYMPIO.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

DECRET N° 58-71 du 10 septembre 1958 chargeant le Ministre d'état, de l'intérieur, de l'information et de la presse, de l'expédition des affaires courantes pendant les absences du Premier Ministre.

Le Premier Ministre,

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-359 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1955, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Le conseil des ministres entendu,

DECREE :

ARTICLE PREMIER. — Pendant les absences du Premier Ministre, M. Freitas Paulin, Ministre d'état, de l'intérieur, de l'information et de la presse, est chargé de l'expédition des affaires courantes.

ART. 2. — Vu l'urgence, le présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Togo, sera rendu exécutoire par affichage dans les mairies, les bureaux de circonscriptions administratives et par tous autres moyens de publicité.

Fait à Lomé, le 10 septembre 1958.

S. E. OLYMPIO.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre d'Etat, de l'Intérieur, de l'Information et de la Presse,

P. FREITAS

PREMIER MINISTÈRE

ARRETE N° 163/PM du 8 septembre 1958 portant ouverture d'un recensement général de la population.

Le Premier Ministre,

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-359 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu l'arrêté n° 384-54/AP. du 21 avril 1954 réorganisant l'état-civil des personnes de statut local;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé au cours du dernier trimestre 1958 au recensement général de la population du Togo. Ce recensement commençera par les communes mixtes à ériger ou communes de plein exercice.

ART. 2. — Les opérations du recensement sont confiées à des agents recenseurs et à des contrôleurs recrutés ou désignés par le gouvernement. Le personnel est placé sous la direction d'un comité qui sera nommé par arrêté du Premier Ministre.

Les agents sont chargés de remplir les imprimés spéciaux prévus pour le recensement; ils relèvent directement de l'autorité du président du comité qui fixe les conditions de leur désignation provisoire parmi les agents de l'administration ou de leur recrutement pour une durée limitée parmi les candidats volontaires. Dans l'un et l'autre cas les agents recenseurs ne peuvent communiquer le résultat de leurs travaux qu'au comité de recensement. Ils ne doivent en aucune manière divulguer les renseignements recueillis. Des sanctions sévères pourront être prises dans le cas où ils ne se conformeraient pas au règlement exigeant le secret professionnel.

ART. 3. — Toute personne, qu'elle soit en visite ou en résidence habituelle au lieu et moment de passage de l'agent recenseur a l'obligation d'accueillir l'agent recenseur et de répondre à toutes ses questions.

Toute personne qui se refusera de répondre ou qui fera des déclarations fausses sera passible des sanctions prévues aux articles 33 et 34 de l'arrêté n° 384-54/AP du 21 avril 1954 réorganisant l'état-civil des personnes de statut local.

ART. 4. — Le président du comité de recensement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 8 septembre 1958.

S. E. OLYMPIO.

ARRETE N° 164/MTAS-FP du 10 septembre 1958 fixant les salaires des agents non fonctionnaires du secteur public engagés sans limitation de durée.

Le Premier Ministre;

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-359 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952, dite « Code du Travail »;

Vu l'arrêté n° 852-54/ITLS. du 7 septembre 1954 fixant les conditions d'adaptation de la Convention collective et de l'Accord collectif du 9 novembre 1946 aux agents non fonctionnaires du secteur public engagés sans limitation de durée, ensemble les textes le modifiant ou le complétant, notamment l'arrêté n° 8/ITM du 14 juin 1957, en son article 2;

Sur la proposition du Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le barème des salaires des agents non fonctionnaires du secteur public engagés sans limitation de durée est fixé comme suit à dater du 1er septembre 1958 :

1^e CATEGORIE

Echelles	A	6.900
	B	7.245
	C	7.590
	D	7.935
Hors échelle	· · · · ·	8.095

2^e CATEGORIE

Echelles	A	8.095
	B	8.550
	C	9.005
	D	9.460
Hors échelle	· · · · ·	9.885

3^e CATEGORIE

Echelles	A	9.885
	B	10.395
	C	10.850
	D	11.300
Hors échelle	· · · · ·	11.535

4^e CATEGORIE

Echelles	A	11.535
	B	11.985
	C	12.545
	D	13.105
Hors échelle	· · · · ·	13.320

5^e CATEGORIE

Echelles	A	13.320
	B	14.430
	C	16.095
	D	17.760
Hors échelle	· · · · ·	17.985

6^e CATEGORIE

Echelles	A	17.985
	B	19.250
	C	20.900
	D	23.100
Hors échelle		25.000
<i>Hors catégorie</i>		25.000

ART. 2. — Les agents classés à la hors échelle de leur catégorie conservent à titre personnel le bénéfice de leur salaire quand celui-ci est supérieur à celui fixé au présent barème.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Togo et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 10 septembre 1958.

S. E. OLYMPIO.

ARRETE N° 165-PM du 10 septembre 1958 autorisant le versement d'une provision à un compte hors budget.

Le Premier Ministre;

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-399 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu la loi n° 58-20 du 11 février 1958 (Loi de Finances pour l'exercice 1958) notamment en son article 13;

Vu la demande de M. le Trésorier-Payeur du Togo en date du 26 août 1958;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé le versement au compte hors budget n° 112-63 intitulé « frais de poursuites pour le recouvrement des contributions et taxes » d'une provision de trois cent mille francs (300.000) francs CFA.

ART. 2. — La dépense est imputable à l'article 3 du chapitre XXVI du budget général (fonctionnement) exercice 1958.

ART. 3. — Le Ministre des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 10 septembre 1958.

S. E. OLYMPIO.

ARRETE N° 177/PM/MCIEP du 20 septembre 1958 interdisant provisoirement les exportations de riz.

Le Premier Ministre,

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-399 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu l'arrêté n° 611 du 29 juillet 1950 réglementant la sortie hors du Togo des produits, marchandises, denrées et objets de toute nature;

Vu la délibération n° 39-48/D. de l'Assemblée représentative du Togo fixant le régime des tolérances consenties en faveur du trafic frontalier;

Vu la nécessité de sauvegarder le ravitaillement de la population;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les exportations et réexportations hors du Togo des riz et brisures de riz, quelle qu'en soit la destination, sont interdites sauf autorisation exceptionnelle que seul le Ministre du commerce, de l'industrie, de l'économie et du plan est habilité à délivrer.

ART. 2. — Le Ministre des finances et le Ministre d'état chargé de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui, vu l'urgence, sera rendu immédiatement exécutoire par voie d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives, des PTT et des postes de douane.

Lomé, le 20 septembre 1958.

Pour le Premier Ministre absent :

Le Ministre d'Etat, de l'Intérieur, de l'Information et de la Presse;
chargé des affaires courantes,

P. FREITAS.

Nominations

Par arrêté interministériel :

N° 6/ITM du :

10 septembre 1958. — M. Sam' Klu, agent permanent hors catégorie, est nommé 2^e adjoint au commandant de cercle de Klouto.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la prise de service de l'intéressé.

Par arrêtés et décisions du Premier Ministre :

N° 150/D/PM/INT du :

10 septembre 1958. — M. Rébaud Jean, attaché de 2^e classe, 3^e échelon de la France d'outre-mer, administrateur-maire de la ville de Palimé, est nommé président du tribunal du 2^e degré de Palimé pour compter de la date de sa prise de service, en remplacement de M. Giard Louis, administrateur de la France d'outre-mer.

N° 151/D/PM/INT du :

10 septembre 1958. M. Hunlédé Joachim, administrateur adjoint de la FOM, est nommé membre

titulaire du conseil du contentieux administratif du Togo, en remplacement de M. Boyer, administrateur de la FOM., parti en congé.

N^o 155/D/PM/INT du :

15 septembre 1958. — M. Hervé Marcel, administrateur, 3^e échelon de la France d'outre-mer, commandant de cercle de Bassari, est nommé président du tribunal du 2^e degré de Bassari, en remplacement de M. Cheminault, administrateur de la FOM., titulaire d'un congé administratif.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N^o 156/D/PM/INT du :

15 septembre 1958. — M. Guillemet Jean, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, commandant de cercle de Sokodé, est nommé président du tribunal du 2^e degré de Sokodé, en remplacement de M. Paillère Michel, administrateur en chef de la FOM., titulaire d'un congé administratif.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N^o 161/PM/INT du :

8 septembre 1958. — M. Kuntsmann Joseph, administrateur de la FOM. est nommé ordonnateur du budget de la circonscription de Lomé pour la durée de l'absence de M. Neyrolles, administrateur de la FOM.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la prise de service.

N^o 162/PM/INT du :

8 septembre 1958. — M. Rébaud Jean, attaché de 2^e classe de la FOM. est nommé ordonnateur du budget de la circonscription de Klouto.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} septembre 1958.

N^o 166/PM du :

10 septembre 1958. — M. Desanti René, commis expéditionnaire principal, 1^{er} échelon, en service au secrétariat du cabinet du Premier Ministre, est nommé chef de ce secrétariat, en remplacement effectif de M. Marx Robert, sous-chef de bureau du cadre des CFT., titulaire de poste, suspendu de ses fonctions.

En cette qualité, M. Desanti authentifiera les copies des lois, décrets, arrêtés et décisions du Premier Ministre.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures.

N^o 167/PM/INT du :

11 septembre 1958. — M. Hervé Marcel, administrateur de la France d'outre-mer est nommé administrateur-maire de la commune-mixte de Bassari et ordonnateur du budget communal, en remplacement de M. R. Cheminault, administrateur de la France d'outre-mer.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la prise de service de l'intéressé.

N^o 167 bis/PM/INT du :

11 septembre 1958. — M. Guillemet Jean, administrateur en chef de la France d'outre-mer, est nommé administrateur-maire de la commune-mixte de Sokodé et ordonnateur du budget communal, en remplacement de M. Paillère Michel, administrateur en chef de la FOM., en instance de départ.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la prise du service de l'intéressé.

Engagement

N^o 158/D/PM du :

16 septembre 1958. — M. Folly Ben Jacob, est engagé à titre de blanchisseur pour servir à l'hôtel du Premier Ministre. Il est classé à cet effet à la 2^e catégorie et percevra un salaire mensuel de quatre mille huit cent cinquante (4.850) francs.

La dépense est imputable au budget général du Togo, chapitre 6-1-2.

La présente décision prendra effet pour compter du jour de la prise de service de l'intéressé.

Affaires courantes

N^o 160/PM du :

8 septembre 1958. — Pendant l'absence du Ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications, Ministre de la justice, M. Coco Dominique Hospice est chargé de l'expédition des affaires courantes desdits ministères.

La signature sera précédée de la mention :

« Pour le Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications, Ministre de la justice absent : »

Le Ministre du commerce, de l'industrie, de l'économie et du plan, chargé de l'expédition des affaires courantes;

Désignation de défenseurs

N^o 159/D/PM/INT du :

17 septembre 1958. — M. Gayrard Raoul, directeur des finances, est désigné pour défendre les intérêts de la République du Togo dans l'instance contentieuse qui l'oppose à M. Maudry René, administrateur de la France d'outre-mer.

N° 160/D/PM/INT du :

17 septembre 1958. — M. Vidalie Pierre, inspecteur hors classe des douanes est désigné pour défendre les intérêts de la République du Togo dans l'instance contentieuse qui l'oppose à M. Amavi Michel.

Affectations

N° 490/D/PM/FP du :

15 septembre 1958. — M. Dossou Gaston, ingénieur contractuel recruté suivant contrat approuvé le 5 septembre 1958, pour compter du 16 mai 1958, est mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications.

N° 491/D/PM/FP du :

17 septembre 1958. — M. Amouzou Adolphe, commis principal 3^e échelon, du cadre supérieur de services administratifs, financiers et comptables du Togo, est mis à la disposition du Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique.

M. Amouzou continuera à être payé sur le budget de l'état jusqu'à la fin de l'année 1958.

Indemnités

N° 176/PM/INT du :

16 septembre 1958. — L'indemnité de fonction annuelle des secrétaires des chefs de canton du Togo est fixée ainsi qu'il suit pour le 2^e semestre 1958.

CERCLE DE LOMÉ

Toffa Pierre, secrétaire chef canton Bè	48.000
Dossou Joseph, secrétaire chef canton Baguidia	36.000
Sémékono Ayaovi, secrétaire chef cant. Alao	54.000
Mihéayé Gabriel, secrét. chef cant. Amoutié	36.000
Agbodjan Prince, secrét. chef cant. Agouévé	54.000
Adjassou Seth, secrét. chef cant. Sanguera	42.000

CERCLE DE TSÉVIÉ

Ziggan John, secrétaire chef canton Davié	42.000
Sanoumégah Antoine, secrétaire chef canton Mission-Tové	36.000
Koussi Grégoire, secrét. chef cant. Gamé	42.000
Aziaka Christophe, secrétaire chef canton Agbatopé	36.000
Darkou Jules, secrét. chef canton Gapé	42.000
Alaté Michel, secrét. chef canton Bogamé	36.000
Houmatékp Joseph, secrétaire chef canton Dalavé	42.000
Bayavon Michel, secrét. chef cant. Bolou	30.000
Fiaty Adolphe, secrét. chef canton Kewé	54.000
Nomagnon Norbert, secrét. chef cant. Akepé	36.000
Ehon Simon, secrétaire chef canton Abobo	36.000

Agbokou Ambroise, secrét. ch. cant. Gblainvié	36.000
Mensah Michel Kodjo, secrétaire chef canton Gati	24.000
Foutrui Martin, secrét. chef cant. Adangbe	24.000
Agboli Christophe, secrét. chef canton Ezor	18.000

CERCLE DE KLOUTO

William Agbémaplé, secrétaire chef Palimé-Ville	48.000
Raphaël Dackey, secrét. chef Dayes-Nord	42.000
Moïse Essah, secrét. chef Canton Tové	30.000
Sapa Etienne, secrétaire chef Assahoun-Fiagbé	18.000
Isidore Kloutsé, secrét. chef Dayes-Sud	42.000
Kpodo Manassé, secrét. chef Ahlon-Ykpa	30.000
Pius Mensah, secrétaire chef canton Kpelé	54.000
Wenceslas Kloudéa, secrétaire chef Kpimé-Lanvié-Akata	36.000
Agbédigué Gabriel, secrétaire des Agous	54.000
Dominique Koudoha, secrétaire chef canton Gadja	36.000
Bernard Akolo, secrétaire chef des Agotimés	36.000
Eusèbe K. Adjéyi, secrétaire chef Fiokpo	36.000
Antoine Akakpo, secrétaire des Kouma-Agomé-Hanyigba, Yokélé et Agbada	48.000

CERCLE D'ATAKPAMÉ

Subdivision d'Atakpamé

Adjosseh Michel, secrétaire chef canton Gnagna	84.000
Tchalagassou Aokpè, secrétaire chef canton Voudou	54.000
Akoda Koffi, secrétaire chef canton Djama	48.000
secrétaire chef canton Blitta	54.000
secrétaire chef canton Adele	36.000
secrétaire chef canton Kpessi	54.000

Subdivision d'Akposso

Ihou Michel, secrétaire chef canton Akposso-Sud	84.000
Anonéné Pascal, secrét. chef canton Akébou	54.000
Agbétognon Linus, secrét. chef cant. Litimé	42.000
Dabida Eugène, secrét. chef cant. Akposso-Nord	48.000

Subdivision de Nuatja

Sossou Norbert, secrét. chef cant. Nuatja	84.000
Pihoun Raphaël, secrétaire chef cant. Tohoun	54.000
Nini Togbui, secrétaire chef canton Kpékplémé	36.000

CERCLE DE SOKODÉ

Mamadou Kérim, secrétaire canton Paratao	84.000
Issa Alassani, secrétaire canton Bafilo	84.000
Esso Issaka, secrétaire canton Sotouboua	66.000
Affo Salifou, secrétaire canton Koussoumtou	54.000
Zakari Albarka, secrétaire canton Tchamba	54.000
Asséma Gabriel, secrétaire canton Dako	48.000
Ouréya Pascal, secrétaire canton Koumondé	36.000
Bagna Alassani, secrétaire canton Fasao	42.000

Bouraima Inoussa, secrétaire canton Agoulou	42.000
Ali Soulé, secrétaire canton Kri-Kri	36.000
Akondo Robert, secrétaire canton Kémini	36.000

CERCLE DE BASSARI

Nakpané Oulob, secrétaire canton Bangéli	42.000
Kpakpadja Nadjombé, secrét. canton Bitjabé	30.000
Ipoule Binam, secrétaire canton Kidjaboum	36.000
Yadjaboré, secrétaire canton Naware	30.000
Kabroudja Koussandja, secrét. cant. Bapuré	36.000
Bidikim Awandé, secrétaire canton Nagbaon	42.000
N'Baloula Bikonika, secrét. cant. Nandouta	36.000
Takassi Zibril, secrétaire canton Katchamba	36.000
Cozi Aboulaye, secrétaire canton Dimori	30.000
Salifou Yaou, secrét. chef supérieur Bassari	42.000
Moussa Yacoubou, secrét. canton Guerin-Kouka	42.000
— secrétaire canton Kabou	84.000

CERCLE DE LAMA-KARA

Subdivision de Lama-Kara

Tchédré Palanga Victor, secrétaire chef sup. Lama-Kara	84.000
Djandja Albert, secrétaire cant. Lama-Tessi	84.000
Farno Ali, secrétaire canton Pya	48.000
Blouké Walla, secrétaire canton Lassa	66.000
Bodjona Tchaa, secrét. cant. Kodjéné-Haut	66.000
Tata Raphaël, secrétaire canton Boufalé	48.000
Lokou Jean, secrétaire canton Soumdina	54.000
Tchendou Vincent, secrét. cant. Tchitchao	48.000
Atakora Batanga, secrétaire canton Landa (Kodjéné-Bas)	42.000
Kao Pierre, secrétaire canton Kara	48.000
Tchandja Etienne, secrétaire canton Lama	66.000
Tchalo Mezo, secrétaire canton Yadé	48.000
Alem Joseph, secrétaire canton Kétao	42.000
Kpakpabia Aklesso, secrét. cant. L. Pozenda	36.000
Kao Atcholé, secrétaire canton Tcharé	36.000
— secrétaire canton Bohour	48.000
Makpenté Augustin, secrét. cant. Sara-Kawa	36.000
Adom Saina, secrétaire canton Djamdé	30.000
Assouma Jean, secrétaire canton Sirka	36.000

Subdivision de Niamtougou

Birregah Augustin, secrétaire chef supérieur Losso Niamtougou	84.000
M'Béta Jean, secrétaire canton Defalé	48.000
Barandao Jean, secrétaire canton Siou	48.000
Padou Daba, secrétaire canton Alloum	36.000
Djato Martin, secrétaire canton Kadjalla	36.000
Bali Théodore, secrétaire canton Massidéna	30.000
Dadjo Patrice, secrétaire canton Pouda	24.000
Bakadim Tché, secrétaire canton Léon	18.000

CERCLE DE MANGO

Subdivision de Mango

Kouaku Comlan, secrétaire canton Mango	54.000
Tontondji Nawanou, secrét. cant. Nagbéni	36.000
Nambiéma Aboubakari, sec. can. Koumongou	54.000
Billénoumé N'Saki, secrét. cant. Takpamba	30.000
Ampie Nadjé, secrétaire cant. Barkoissi	30.000
Mama Namsa, secrétaire canton Gando	36.000

Alidou Abdermani, secrét. cant. Tchanaga	36.000
Allou Djaba, secrétaire canton Galangashie	36.000
Nawa Bawa, secrétaire canton Mogou	42.000

Subdivision de Kandé

Sékédja Pius, secrétaire chef sup. Kandé	54.000
Célestin Kata, secrétaire chef Ataloté	54.000
Innocent Maraté, secrétaire chef Pessidé	42.000
Maurice Técédé secrét. chef Tamberma-Est	36.000
Pascal Kourou, secrétaire chef supérieur Tamberma-Ouest	42.000

CERCLE DE DAPANGO

Mama Abdou, secrétaire canton Korbongou	54.000
Kombaté Guebib, secrétaire canton Dapango	84.000
Laré Alassani, secrétaire canton Nano	54.000
Tiem André, secrétaire canton Pana	42.000
Tankarké Kiyoname, secrét. cant. Bidjenga	42.000
Douti Michel, secrétaire canton Nandoga	36.000
Sanwogou Nambima, secrét. cant. Nakitendi-Est	54.000
Labdido Koumbodja, secrét. cant. Kantindi	54.000
Damtaré Flindjo, secrét. cant. Nioukpourma	36.000
Tiem Kambib, secrétaire canton Tami	36.000
Jean Bosco, secrétaire canton Pogno	30.000
Douti Noël, secrétaire canton Borgou	36.000
Kangba Blimpo, secrétaire canton Mandouri	42.000
Samblani Djapok, secrét. cant. Bombouaka	36.000
Kalifa Djimila, secrétaire canton Timbou	54.000
Adamou Karamoko, secrét. cant. Biankouri	30.000
Goundo Djare, secrétaire canton Warkambou	24.000
Douti Micheliba, secrét. cant. Lotogou	36.000
Tambati Kpana, secrétaire canton Nanergou	36.000
Djaba Soumana, secrét. cant. Nakitindi-Ouest	48.000
Laré Samwogou, secrétaire canton Tamong	30.000
Yentanglé Liyatiembani, secrét. cant. Koudjouare	30.000
Latounti Dinou, secrétaire canton Bogou	36.000
Koumbaté Bomboma, secrétaire canton Loko	18.000

La dépense est impulable au budget général, exercice 1958, chapitre 8, article 5.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} juillet 1958.

Pratiques privées en médecine

N° 158/PM/MSP. du :

8 septembre 1958. — Est et demeure rapportée l'autorisation d'exercer en pratique privée (médecine générale) dans le cercle de Lomé accordée à M. Wilson Robert, médecin africain principal de 4^e échelon.

N° 159/PM/MSP. du :

8 septembre 1958. — Est et demeure rapportée l'autorisation d'exercer en pratique privée (médecine générale) dans le cercle de Lomé accordée à M. Jean Richard Johnson, médecin africain principal de 4^e échelon.

Le présent arrêté aura effet à compter de la date de mise en disponibilité de l'intéressé.

Disponibilité**N° 489/D/PM/FP.** du :

11 septembre 1958. — Il est mis fin, pour compter du 1^{er} août 1958, à la position de disponibilité prononcée par décision n° 894-D/PM-FP. du 23 octobre 1957, de M. Ketoh Joseph, précédemment chef d'équipe des Travaux publics, de 2^e classe, en service au cercle d'Atakpamé.

M. Ketoh Joseph, chef d'équipe de 2^e classe du cadre local des Travaux publics est mis à la disposition de M. le Ministre des Travaux Publics, Mines, Transports, des Postes et Télécommunications pour servir à la subdivision des T.P.C. à Atakpamé.

Remise à la disposition du cadre d'origine**N° 149/D/PM/MSP.** du :

6 septembre 1958. — Le médecin-colonel Jean Paravisini, directeur de la Santé Publique du Togo, arrivé au territoire le 25/7/57 est remis, sur sa demande, à la disposition de son cadre d'origine.

La présente décision prendra effet à partir de la date d'embarquement de l'intéressé.

Stage**N° 168/PM/MEN.** du :

11 septembre 1958. — M. Mensah Augustin, instituteur adjoint de 5^e classe, en service à l'école de la route d'Anécho à Lomé (indice local 357 assimilation indice métro 160), est désigné pour suivre le stage de formation de directeurs des centres de rééducation de Vaucresson.

La durée de son séjour dans la métropole est fixée à trois mois, délais de route non compris.

Une réquisition de transport bateau Lomé-Paris (Aller et retour) sera délivrée à l'intéressé.

Une somme de 90.000 francs métropolitains sera allouée à M. Mensah pour le remboursement des frais d'hébergement à Vaucresson et dans les centres de stages.

Les dépenses afférentes à ce stage sont imputables au budget général du Togo, chapitre 29, article 3, paragraphe 7.

Débet**N° 174/PM/MF/FA.** du :

15 septembre 1958. — Les dispositions de l'arrêté n° 132-PM/MF/F. du 4 juillet 1958 sont et demeurent abrogées.

M. Malm Emmanuel, commis de 2^e classe 2^e échelon des S.A.F.C.T., régisseur de la caisse d'avance du Lycée Gouverneur Bonnecarrère, est déclaré en débet envers le Territoire d'une somme de soixante-et-un mille quatre vingt dix neuf francs (61.099 frcs.), sauf mission.

Retrait d'autorisations d'ouverture de dépôts de médicaments**N° 155/PM/MPS.** du :

6 septembre 1958. — Sont rapportées les autorisations d'ouverture de dépôts de médicaments :

N° 859-54 SG/AG du 10 septembre 1954 concernant M. Ajavon Clément, dépositaire à Djidji.

N° 440-52 SG/AG du 26 mai 1952 concernant M. Doh Christophe, dépositaire à Tomegbé.

N° 597-57 SG/AG du 22 août 1951 et

N° 811-APA du 18 octobre 1948 concernant M. Akou Nicoles, dépositaire à Dayes-Ndigbé et Adeta.

Produits pharmaceutiques**N° 148/D/PM/MSP.** du :

5 septembre 1958. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 1164-56 SG/AG du 20 juin 1956 autorisant l'ouverture d'un dépôt de médicaments à Mango.

Madame Gravillou, demeurant à Mango, est autorisée dans les conditions fixées par le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Mango (cercle de Mango), un dépôt de remèdes officinaux, de drogues simples non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

Gérant du dépôt : Madame Gravillou.

N° 156/PM/MSP. du :

6 septembre 1958. — M. Jean Dackey, originaire d'Agou-Atigbé Abayémé est autorisé dans les conditions fixées par le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Kpélé-Adéta (cercle de Klouto), un dépôt de remèdes officinaux, de drogues simples non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

Gérant du dépôt : M. Jean Dackey

N° 157/PM/MSP. du :

8 septembre 1958. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 797-51/S/AG du 9 novembre 1951 autorisant l'ouverture d'un dépôt de médicaments à Tsévié.

M. Agossou Martin Pedro, demeurant à Tsévié, est autorisé dans les conditions fixées par le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957, ouvrir à Tsévié, un dépôt de remèdes officinaux, de drogues simples non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

Gérant du dépôt : M. Martin Agossou Pedro

Tombola**RECTIFICATIF**

à l'arrêté n° 101/PM/INT du 21 mai 1958 autorisant le Comité de Réparation de l'Eglise Saint Augustin d'Amoutivé à Lomé à organiser une tombola à son profit.

Au lieu de :

Le tirage de la tombola aura lieu le 31 août 1958, Place Fréau à Lomé sous le contrôle d'une commission composée de :

MM. l'Administrateur-Maire; représentant le Ministre de l'Intérieur. *Président*
le Trésorier-Payeur du Togo, ou son représentant Michel Kalife. *Membre*

Lire :

Le tirage de la tombola aura lieu le 21 décembre 1958, Place Fréau à Lomé sous le contrôle d'une commission composée de :

MM. l'Administrateur-Maire; représentant du Ministre de l'Intérieur *Président*
le Trésorier-Payeur du Togo ou son représentant Michel Kalife. *Membre*

Bourses**Attributions****N° 169/PM/MEN. du :**

12 septembre 1958. — Des bourses entières d'enseignement supérieur dans la Métropole pour l'année scolaire 1958-59 sont attribuées à :

Catégorie B : (8)

Akpokli Rosaline, école de sages-femmes de Medeiros Esther, école de sages-femmes de Souza Célestine, école de sages-femmes Seddoh Agnès Victoria, école de sages-femmes Wilson Ernestine, école de sages-femmes Freitas Francisco, école d'élevage de Thère Hadjapoulos Alex, école du Bâtiment et des TP Hundt Toussaint, école du Bâtiment et des TP

Catégorie C : (9)

Comlan Paul Aristide (classe préparatoire à St. Cyr)
Ahianyo Anani Kouma (classe préparatoire aux Agri)

Honkpo Gabriel (classe de math. sup. pour préparer ingénieur PTT)

Quenum Emmanuel, (Ecole normale Instituteur)
Savi de Tové Jean Lucien (Classe préparatoire à PENFOM)

Gaba Moïse (Classe préparatoire aux Agri)
Amedegnato Ferdinand (Ecole normale Instituteur)
Kponton Théodore (Classe de Math. sup. pour préparer ingénieur PTT)

Koffi Rainhill (Classe préparatoire St. Cyr)

Catégorie D (5)

Ekoue Anani André (Licence Sc. Nat.)
Akumey Martin (Licence Hirt. et Géog.)
Quadjoovie Romuald (Inst. des Sc. Appl. Lyon)
Nubukpo Eugène (Licence droit pour Ecole des Douanes.)

Amedodji Paul (Licence droit pour Inspection des PTT.)

La dépense résultant du paiement de ces bourses est imputable au budget général du Togo, exercice 1958, chapitre 29, article 4, paragraphe 4.

N° 175/PM/MEN. du :

15 septembre 1958. — Est attribuée à compter du 1er octobre 1958, une bourse entière (catégorie B) d'enseignement supérieur à l'école de sages-femmes de Dijon à Mademoiselle de Medeiros Sophie.

Cette bourse sera payée par les soins du service administratif central de la F.O.M. à Paris.

La dépense résultant du paiement de cette bourse est imputable au budget général du Togo, exercice 1958, chapitre 29, article 4, paragraphe 1.

Renouvellements**N° 171/PM/MEN. du :**

12 septembre 1958. — Des bourses entières d'enseignement technique sont renouvelées pour l'année scolaire 1958-59 aux élèves suivants :

Bob Akitani Vincent école technique Bamako

Mensaklo Victor école technique Bamako

Est supprimée pour compter du 1er octobre 1958 la bourse d'études du nommé Johnson Polycarpe, élève infirmier à Dakar (études terminées).

Des bourses entières d'enseignement technique sont attribuées pour l'année scolaire 1958-59 à :

Ali Boudiakou, admis à l'école technique Bamako

Ouro Baguina, admis à l'école technique Bamako

Abodji Essolakina Roger, école supérieure des PTT de Rufisque (Section Exploitation)

Gaglo Paul, école supérieure des PTT de Rufisque (Section Exploitation)

Edjossan Henri, école supérieure des PTT de Rufisque (Section Technique)

Nenonene Seth, école supérieure des PTT de Rufisque (Section Technique)

Freitas Gilles, préparation de la 2^e partie du BEC au lycée Delafosse de Dakar

La dépense résultant du paiement de ces bourses est imputable au budget général du Togo, exercice 1958.

N° 173/PM/MEN. du :

12 septembre 1958. — Sont renouvelées pour l'année scolaire 1958-59 les bourses d'études dans la Métropole des étudiants dont les noms suivent :

Catégorie B (7)

Sossou Assogbavi Raphaël	Johnson Stella
Sopoh Clétus	Kombate Laré Yatouti Martin
Alogleto Bernard	Savi de Tové Isabelle
Djabakou Sophie	

Catégorie C (11)

Maboudou Jeanne	Gaba Sylvanus
Boukari Kérim	Nagbe Georges
Blao Nicolas	Komi Emmanuel
Kekessi Yao Basile	Abolo Kokou Jean
Katamna Koundoura	Franck Guy Albert
Sema Arouna	

Catégorie D (48)

Sanvee Arlette	Brenner Jeannette
Dogbe Edmond Kokuvi	Acouetey Théodore
Creppy Irène	Amaizo Foli Basile
Koffi Antoine	Amerding Eric
Lawson Christian	Gartner Augustin
Nebede Pakai Alexandre	<u>Kouassigan Guy</u> Adjite Isidou
Gabla Paul	Amegee Victor Léopold
Kekeh Michel	Agbavoh Ambroise
Bob A. Emmanuel	<u>Lambony Barthélémi</u> Bomboma
Placktor Prosper	Abaglo Eugène Antoine
Grunitzky Hans Otto	<u>Kouassivi Gottlieb</u> Tetevi
Taoulag Moutcho Codjo Antoine	Tettekpoé Raymond Doté
Laban Kodjo Eugène	Kouevi Hippolyte
Nakpane Etienne	Brenner Yves
Dagadzi Barnabé	<u>Looky Sylvère</u>
Creppy Foli Vincent	Maka noo Ananou Véronique
Johnson Horatio	<u>Kodjo Edouard</u>
Olympio Rosita	Ajavon Ayivi Mathias
Pédanou Macaire Joseph Kwassi	Koffi Omer
Domingo Alfred	Kouassi Josia
Ayeva Ryssalatou	Salami Abdoul Ganiyou
Koudry Gabriel	Mawupe Julianne
Amadou Nantchaa Antoine	Salami Abdoulaye
Aithnard Hubert	Gondon Théophile

La dépense résultant du paiement de ces bourses est imputable au budget général du Togo, exercice 1958.

*Suppression**N° 170/PM/MEN. du :*

12 septembre 1958. — Sont supprimées pour compter du 1^{er} octobre 1958 les bourses d'études dans la Métropole des étudiants dont les noms suivent (études terminées).

1 ^{er} — Ada Jonathan	2 ^o — Koffi Mathieu
3 ^o — Dagbovi Paul	4 ^o — Abbey Christian
5 ^o — Amah Rudolph	6 ^o — <u>Attignon Herman</u>
7 ^o — Ajavon Oswald	8 ^o — Elessessi Eugène
9 ^o — Dosseh Alex	10 ^o — Ghartey Charles
11 ^o — Hunt Charles	12 ^o — Dogo Amélie
13 ^o — Ayivi Béatrice	

*Secours scolaire**N° 172/PM/MEN. du :*

12 septembre 1958. — Un secours scolaire de 20.000 francs métro est accordé à l'étudiant Tettekpoé Raymond pour complément d'indemnité d'équipement.

Ce secours sera payé par les soins de l'Office des étudiants de la France d'outre-mer 69, quai d'Orsay Paris 7^e.

La dépense résultant du paiement de ce secours est imputable au budget général du Togo, exercice 1958.

MINISTÈRE DES FINANCES

ARRETE N° 96/MF/MEN. du 16 septembre 1958
réglementant les cautions pour prêts de livres et
matériel scolaires dans les établissements d'enseignement secondaire du Togo.

Le Ministre des Finances,

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-399 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu les articles 149 et 150 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'outre-mer et les textes modificatifs subséquents;

Vu l'Arrêté n° 82/MF. du 13 août 1958;

Vu la lettre comptabilité n° 3842 du 2 septembre de M. le Trésorier-Paye du Togo;

Sur la proposition de M. le Ministre de l'Education Nationale;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les élèves des établissements d'enseignement secondaire du Togo, en particulier :

Cours préparatoire à l'enseignement secondaire de la Marina

Lycée Bonnecarrère à Lomé

Collège technique à Sokodé

École Normale à Atakpamé

Cours Complémentaires;

sont astreints à un versement de 1.000 francs en début d'année scolaire.

ART. 2. — Les fonds seront perçus par les régisseur ou à défaut par le chef d'établissement. Il sera remis à chaque partie versante une quittance tirée d'un registre à souches. Les quittanciers seront fournis et visés par le Trésorier-Paye du Togo. Les quittances devront préciser la situation de l'élève (boursier ou non boursier).

ART. 3. — Les fonds ainsi recueillis seront versés chaque fin de mois à la caisse du Trésorier-Paye du Togo ou à celle de l'agence spéciale du siège de l'établissement. Ils seront imputés à un compte ou-

vert au nom de l'établissement à une rubrique de correspondants du Trésor : 33.02 « Dépôts au Trésor sans intérêts — divers organismes ».

ART. 4. — En fin d'année scolaire, après restitution en bon état du matériel prêté, et contre remise de la quittance, il sera remboursé :

aux boursiers : 750 francs
aux non boursiers : 500 francs.

Le reliquat des versements reste acquis à chacun des établissements pour achat (aux réparation et entretien) de matériel scolaire.

ART. 5. — Les fonds consignés aux comptes de dépôt seront en cours d'année scolaire bloqués à concurrence des trois quarts. Le déblocage du reliquat interviendra après remboursements aux élèves.

Les dépenses seront constatées au moyen d'ordres de paiements établis par le Trésor, à la demande des chefs d'établissements, et ordonnancés par le Bureau des Finances.

Les pièces justificatives des dépenses seront annexées aux ordres de paiement qui seront payés sur visa du Trésorier-Payeuse.

ART. 6. — Le Trésorier-Payeuse et le Chef du Bureau des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 16 septembre 1958.

Pour le Premier Ministre absent :

*Le Ministre d'Etat, de l'Intérieur, de l'Information et de la Presse,
chargé des Affaires courantes,
P. FREITAS.*

Nomination

Par arrêtés et décisions du Ministre des Finances :

N° 119/DMF/MEN. du :

10 septembre 1958. — M. Ward Venance, instituteur contractuel en service à l'école Normale d'Atakpamé, est nommé économie de cet Etablissement et régisseur de la caisse d'avance de l'Ecole.

M. Ward Venance devra justifier dans les formes réglementaires l'avance mise à sa disposition.

La présente décision aura effet pour compter du 1er octobre 1958.

Affectation

N° 121/D/MF/SD. du :

16 septembre 1958. — M. Messan François, agent breveté de 2^e classe, 3^e échelon, en service au poste des douanes de Dapango, est affecté au bureau des douanes de Lomé pour compter du 15 septembre 1958.

Rôles

N° 91/MF/CD. du :

13 septembre 1958. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles, exercice 1958 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
BUDGET COMMUNAL				
160	C.M. Lomé	Taxe sur valeur locative Taxe sur valeur vénale Ordures ménagères	752.591 16.692 <u>559.468</u>	<u>1.328.751</u>
161	C.M. Lomé	Taxe sur valeur locative Taxe sur valeur vénale Ordures ménagères	289.588 4.614 <u>255.261</u>	<u>549.463</u>
162	C.M. Lomé	Taxe sur valeur locative Taxe sur valeur vénale Ordures ménagères	809.266 24.480 <u>501.499</u>	<u>1.337.245</u> <u>3.215.459</u>

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de trois millions deux cent quinze mille quatre cent cinquante neuf francs est fixée au 1er octobre 1958.

N° 92/MF/CD. du :

13 septembre 1958. — Est approuvé et rendu exécutoire un rôle, exercice 1958 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
		<i>BUDGET GÉNÉRAL</i>		
193	C. M. Lomé	Impôt général	129.100	129.100
		<i>BUDGET DE CIRCONSCRIPTION</i>		
193	—	Taxe de circonscription	3.250	3.250
		<i>BUDGET COMMUNAL</i>		
193	—	Centimes additionnels	650	650
				133.000

N° 93/MF/CD. du :

13 septembre 1958. — Est approuvé et rendu exécutoire un rôle, exercice 1958 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
		<i>BUDGET GÉNÉRAL</i>		
194	C.M. Lomé	Impôt général	278.300	278. 300
		<i>BUDGET DE CIRCONSCRIPTION</i>		
194	—	Taxe de circonscription	8.450	8.450
		<i>BUDGET COMMUNAL</i>		
194	—	Centimes additionnels	1.690	1.690
				288.440

N° 94/MF/CD. du :

13 septembre 1958. — Est approuvé et rendu exécutoire un rôle, exercice 1958 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
		<i>BUDGET GÉNÉRAL</i>		
195	C. M. Lomé	Impôt B.N.C. : 146.800		
		Impôt général 507.900	654.700	654.700
		<i>BUDGET DE CIRCONSCRIPTION</i>		
195	—	Taxe de circonscription	11.050	11.050
		<i>BUDGET COMMUNAL</i>		
195	—	Centimes additionnels	2.210	2.210
				667.960

N° 95/ME/CD. du :

13 septembre 1958. — Sont approuvés et rendus exécutoire un rôle exercice 1958 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
<i>BUDGET GENERAL</i>				
196	C.M. Lomé	Impôt général	597.550	
197	—	Patentes	3.000	600.550
<i>BUDGET DE CIRCONSCRIPTION</i>				
196	C. M. Lomé	Taxe de circonscription	18.850	18.850
<i>BUDGET COMMUNAL</i>				
196	C. M. Lomé	Centimes additionnels sur T.C.	3.770	
197	—	Centimes additionnels sur patentes	600	4.370
				623.770

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Reclassements — Avancement

Par décisions du Ministre de la Justice :

N° 9/D/MJ. du :

13 septembre 1958. — Les agents permanents dont les noms suivent en service au Tribunal de 1^{re} instance (section de Sokodé), sont classés comme suit à compter du 1^{er} juin 1958.

NOMS ET PRENOMS	EMPLOI OCCUPÉ	Dernier classement et échelle	Situation au 1er juin 1958
Adam Salifou	chauffeur	2/A.	3/A
Wagbe Justine	dactylographe	1/A.	3/A.
Atayi Mindamou	planton	2/C.	2/D.
Apetogbor Christian	secrétaire	2/A	3/A.

N° 10/D/MJ. du :

16 septembre 1958. — Sont reclassés dans les nouvelles catégories pour compter du 1^{er} juillet 1958, les agents permanents du service judiciaire dont les noms suivent :

M.M Apetogbor Christian, agent de 2^e catégorie, échelle A, à la 3^e catégorie, échelle A.

Wagbe Justine, agent de 1^{re} catégorie, échelle A, à la 3^e catégorie, échelle A.

Seibou Adam, agent de 2^e catégorie, échelle B, à la 3^e catégorie, échelle A.

Mme Amoudji épouse Akoutan Christine, agent de 2^e catégorie, échelle C, à la 3^e catégorie, échelle A.

MM. Ayayi Théophile, agent de 2^e catégorie, échelle A, à la 3^e catégorie, échelle A.

Akoda Kougbadjo, agent de 2^e catégorie, échelle C, à la 3^e catégorie, échelle A.

Bénéficiant d'un avancement d'échelle dans leur catégorie pour compter du 1^{er} juillet 1958, les agents permanents du service judiciaire dont les noms suivent :

M.M. Atayi Mindamou, agent de 2^e catégorie, éch. C, à l'échelle D de la même catégorie.

Azango Janvier, agent de 4^e catégorie, éch. A, à l'échelle B de la même catégorie.

Agboté Léon, agent de la 2^e catégorie, éch. B, à l'échelle C de la même catégorie.

Affectation

N° 8/D/MJ. du :

9 septembre 1958. — La décision n° 2977/MTP/Plan. du 15 novembre 1957 concernant M. Attikou Félix est rapportée.

M. Attikou Félix, titulaire du permis de conduire n° 3939 délivré à Lomé le 26 mars 1957 pour la conduite des voitures légères et des véhicules de poids lourds pesant plus de 3 T. en charge, chauffeur 2^e catégorie A, est mis à la disposition du procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel du Togo pour servir de chauffeur au président du tribunal supérieur d'appel du Togo, en remplacement du chauffeur Kpatcha Laurent appelé à d'autres fonctions.

La présente dépense sera imputée au chapitre 41-95 du budget de l'Etat.

La présente décision aura effet pour compter de la prise de service de l'intéressé.

Démission

Nº 11/D/MJ. du :

16 septembre 1958. — M. Boukari Karim, engagé en qualité de jardinier par arrêté n° 134/DP/E. du 10 juin 1958, est considéré comme démissionnaire de son emploi, pour compter du 17 août 1958.

M. Boukari Karim aura droit au congé payé qui lui est dû pour la période du 10 mars 1958 au 16 août 1958.

MINISTÈRE D'ÉTAT, DE L'INTÉRIEUR,
DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSETitularisation

Par arrêté et décisions du Ministre d'Etat, de l'Intérieur, de l'Information et de la Presse :

Nº 44/GT. du :

16 septembre 1958. — Les stagiaires dont les noms suivent, ayant terminé leur stage réglementaire et satisfait aux épreuves d'un examen d'aptitude professionnelle, sont titularisés et nommés gardes 1^{er} échelon à compter du 1^{er} septembre 1958 :

Kossou Emmanuel, n° mle 2166

Adela Kossivi, n° mle 2173

Adjami Akabassi, n° mle 2185

Laré Dokoumé Dogbey, n° mle 2172

Kalipé Albert, n° mle 2195

Gbadago Venance, n° mle 2181

Kombaté Yébina, n° mle 2174

Kokouvi Dagnon, n° mle 2179

Batema Kodjo, n° mle 2168

Batonon Yatchéou, n° mle 2175

Ajavon Philippe, n° mle 2180

Dissou Philippe, n° mle 2178

Sayi Gilbert, n° mle 2182

Azoumaro Toké, n° mle 2192

Kpodonou Comlan, n° mle 2196

Abalo Marcellin, n° mle 2165

Douti Laré, n° mle 2189

Semekonawo Kossi, n° mle 2194

Lamboni Soka, n° mle 2161

Kouévi Mensavi, n° mle 2183

Hounkpati Edoh Pierre, n° mle 2163

Lawson Laté Gilbert, n° mle 2176

Tchedré T. Assoumaré, n° mle 2193

Gaba Parfait, n° mle 2171

Seholou Gandowo, n° mle 2160

Holala Denis, n° mle 2170

Tchampono Yandjo, n° mle 2191

Atakparney Emmanuel, n° mle 2164

Dewonou Komi, n° mle 2184.

Les stagiaires dont les noms suivent, n'ayant pas satisfait aux épreuves de fin de stage, sont admis à un nouveau stage d'une durée de six mois :

Amégnaglo Comlanvi, n° mle 2186

Aduayom Kangni Joseph, n° mle 2177

Telou Tessouma, n° mle 2190

Apovo Gaspard, n° mle 2169

Akouété Ayi Joseph, n° mle 2167

Dondawa Kayo, n° mle 2188

Bossiso Youm Emmanuel, n° mle 2187

Ahador Doumlémé, n° mle 2162.

Engagement

Nº 131/D/INT/INFO. du :

13 septembre 1958. — M. Sam Klu est engagé à titre d'agent permanent hors catégorie, au salaire mensuel de 23.850 francs pour compter du 16 septembre 1958.

Son salaire sera supporté par le budget général, chapitre 8, article 4.

Affectation

Nº 129/D/INT/INFO. du :

11 septembre 1958. — Le personnel de police ci-dessous désigné reçoit les affectations suivantes :

1^o) — *Au Ministère d'Etat*

M. Bansan Emmanuel, agent de police 1^{er} échelon, provenant de la sûreté extérieure.

La solde et les accessoires de solde de l'intéressé restent à la charge du budget de l'Etat.

2^o) — *A la direction de la sûreté*

M. Lonoir Fabien, inspecteur de 3^e classe, 3^e échelon du cadre supérieur.

Akondo Tcherou Amidou, agent permanent 1^{re} catégorie, échelle A, précédemment en service au commissariat de police de Lomé (régularisation).

3^o) — *Au commissariat de police de Lomé*

M. Dedjeh Paul, agent de police 1^{er} échelon provenant de la sûreté extérieure.

La solde et les accessoires de solde de l'intéressé restent à la charge du budget de l'Etat.

M. Assandao Kataoré, brigadier 2^e échelon en service à Atakpamé.

M. Bassogola Guétaba, brigadier 1^{er} échelon, en service à Atakpamé.4^o) — *Au commissariat de police d'Atakpamé*

M. Tenou Louis, agent de police 1^{er} échelon, provenant de la sûreté extérieure.

M. Parbey Epiphane, brigadier chef 1^{er} échelon provenant de la sûreté extérieure.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUEAffectations

Par arrêtés et décisions du Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique :

Nº 340/D/MSP. du :

4 septembre 1958. — M. Mensah Prince Ferdinand, sous-chef de gare de 2^e classe, échelle 4, éche-

lon 8, du cadre supérieur des chemins de fer et du wharf du Togo, de retour de congé, est remis à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports et des Postes et Télécommunications.

Nº 341/D/MFP. du :

4 septembre 1958. — M. Dovi-Akue Paul, agent contractuel, spécialiste des questions économiques, nouvellement engagé, est mis à la disposition du Ministre du Commerce de l'Industrie, de l'Economie et du Plan pour compter du 1er juin 1958.

Nº 342/D/MFP. du :

4 septembre 1958. — Les fonctionnaires ci-après désignés, sont mis à la disposition du Ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur, de la Presse et de l'Information :

Pour compter du 1er août 1958

M. Lenoir Fabien, inspecteur de police de 3^e classe, 3^e échelon.

Pour compter du 14 septembre 1958

M. Tenou Louis, agent de police, 1^{er} échelon.

Pour compter du 17 septembre 1958

M. Parbey Epiphane, brigadier chef, 1^{er} échelon, de police.

Nº 354/D/MFP. du :

5 septembre 1958. — M. Darras Daniel, attaché de 2^e classe, 3^e échelon, de la France d'outre-mer, est mis à la disposition du Ministre des Finances, pour servir à la Direction du Service des Finances à Lomé.

Nº 360/D/MFP. du :

10 septembre 1958. — M. Pla Jean, garde général de classe exceptionnelle des Eaux et Forêts d'Indochine, de retour de congé, et arrivé à Lomé, par avion, le 4 septembre 1958, est remis à la disposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts.

Nº 361/D/MFP. du :

10 septembre 1958. — M. Afidégnon Eusèbe, commis d'administration adjoint de 1^{re} classe, du cadre local du Togo, est mis à la disposition du Ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur, de l'Information et de la Presse.

Nº 369/D/MFP. du :

13 septembre 1958. — M. Djirackor Clément, commis d'administration adjoint de 3^e classe, du cadre local du Togo, est mis à la disposition du Haut-Commissaire de la République française au Togo, en remplacement de M. Atayi Joseph, commis

d'administration adjoint de 1^{re} classe qui a reçu une autre affectation.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} septembre 1958.

Nº 370/D/MFP. du :

15 septembre 1958. — M. Adorglo Raphaël, instituteur adjoint de 3^e classe, du cadre local dit supérieur de l'enseignement du Togo, est mis à la disposition du Ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur, de l'Information et de la Presse.

Nº 373/D/MFP. du :

19 septembre 1958. — M. Amouzou Soukomba, ouvrier de 4^e classe du cadre local secondaire des Travaux publics du Togo, est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale pour servir à l'école officielle de Lama-Kara.

Nomination

Nº 372/D/MFP. du :

19 septembre 1958. — M. Johnson André, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, est nommé, pour compter du 1^{er} octobre 1958, adjoint au directeur de la Fonction Publique.

Passages à l'échelon supérieur

Nº 343/D/MFP. du :

4 septembre 1958. — Est constaté parmi le personnel du cadre supérieur de la météorologie du Togo, le passage automatique à l'échelon supérieur de solde de :

M.M. Gnanih Roger, assistant météorologue de 2^e classe, 2^e échelon, qui passe assistant météorologue de 2^e classe, 3^e échelon pour compter du 1^{er} août 1958.

Bellow Samuel, assistant météorologue de 2^e classe, 1^{er} échelon, qui passe assistant météorologue de 2^e classe, 2^e échelon, pour compter du 1^{er} août 1958.

Nº 346/D/MFP. du :

4 septembre 1958. — Est constaté parmi le personnel du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, le passage automatique à l'échelon supérieur de solde de M. Houkportie K. Louis, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, qui passe secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, pour compter du 1^{er} juillet 1958.

Absences

Nº 376/D/MFP. du :

19 juillet 1958. — Est et demeure rapportée, la décision n° 190/D/MFP. du 22 juillet 1958, constatant l'absence irrégulière de son poste de M. Toffa Francis Paul, instituteur de 4^e classe du cadre supérieur de l'enseignement du premier degré du Togo.

La présente décision aura effet pour compter du 8 août 1958.

MODIFICATIF

à la décision n° 234/D/PM/FP. du 5 décembre 1956, constatant absence.

Au lieu de :

Est constatée, pour compter du 23 novembre 1956, l'absence de son poste de M. Plinn Couessian Raphaël, chef de brigade, échelle 3, échelon 2, du cadre supérieur des chemins de fer et du wharf du Togo, arrêté et maintenu à la prison de Lomé.

Pendant toute la durée de son absence, M. Plinn Couessian n'aura droit à aucun traitement.

Lire :

Est constatée, pour compter du 23 novembre 1956, l'absence de son poste de M. Plinn Couessian Raphaël, chef de brigade, échelle 3, échelon 2, du cadre supérieur des chemins de fer et du wharf du Togo, arrêté et maintenu à la prison de Lomé.

Pendant toute la durée de son absence, M. Plinn Couessian n'aura droit à aucun traitement, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

Le reste sans changement.

Retraites

Nº 65/MFP. du :

4 septembre 1958. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, pour compter des dates ci-après :

1er janvier 1959

DOUANES

M. Comlan Dossa, adjudant garde-frontière.

TRAVAUX PUBLICS

Tossoukpe Atadoutin, chef d'équipe de 1^{re} classe des travaux publics.

CHEMIN DE FER ET WHARF

M.M. Dossah Louis, chef de station de 2^e classe des CFT.;

Gato François, chef d'équipe ppal. hors classe des CFT.;

Sossou Emile, ouvrier ppal. de 1^{re} cl. des CFT.

4 janvier 1959

TRANSMISSIONS

M. Kinmakon Victor, facteur principal de classe exceptionnelle des P.T.T.

Nº 66/MFP. du :

4 septembre 1958. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, pour compter des dates ci-après :

1er novembre 1958

M. Tettekpoé Léopold, instituteur de 2^e classe de l'enseignement primaire.

1er janvier 1959

M.M. d'Almeida Cosme, commis principal de classe exceptionnelle du cadre supérieur des SAFCs du Togo.

Codjie Stéphan, surveillant de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, du cadre supérieur des travaux publics.

Nº 67/MFP. du :

6 septembre 1958. — M. Tiedré Yao, commis d'administration principal de 1^{re} classe du cadre local du Togo, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1^{er} décembre 1958.

Nº 68/MFP. du :

15 septembre 1958. — M. Tocou Michel, instituteur de 4^e classe du cadre supérieur de l'enseignement du Togo, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 1^{er} novembre 1958.

Nº 69/MFP. du :

17 septembre 1958. — M. Ekué Pierre, instituteur de 3^e classe du cadre supérieur de l'enseignement du premier degré du Togo, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 1^{er} novembre 1958.

Nº 70/MFP. du :

19 septembre 1958. — M. Gbeblewoo Nicolas, agent de constatation principal de classe exceptionnelle du cadre supérieur des douanes du Togo, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 1^{er} janvier 1959.

Nº 71/MFP. du :

19 septembre 1958. — M. Azakpo Attiogbé Joseph, commis principal de classe exceptionnelle du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 1^{er} janvier 1959.

Nº 72/MFP. du :

19 septembre 1958. — M. d'Oliveira Paul, agent breveté principal de classe exceptionnelle du cadre

supérieur des douanes du Togo, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 1^{er} janvier 1959.

N^o 73/MFP. du :

19 septembre 1958. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, pour compter du 1^{er} janvier 1959 :

M.M. Wilson Adjévi Godfroy, commis principal, 3^e échelon des SAFC.

Pindra Félix, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, des SAFC.

Akouesson François, instituteur de 2^e classe du cadre supérieur de l'enseignement.

N^o 74/MFP. du :

19 septembre 1958. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, pour compter du 1^{er} janvier 1959 :

M.M. Moevi Sébastien, commis d'administration principal de 1^{re} classe.

Kuadjovih Cadmus, commis d'administration principal de 1^{re} classe.

Folly Ambroise, commis d'administration principal de 1^{re} classe.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN

ARRETE interministériel n^o 45/MCIEP/MA. du 18 septembre 1958 fixant la date de fermeture de la campagne intermédiaire de cacao (récolte 1957-1958).

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, de l'économie et du Plan et le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts,

Vu le décret de la République française n^o 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n^o 57-359 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n^o 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n^o 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu l'arrêté n^o 24/MIC/MA. du 24 octobre 1957 fixant la date de fermeture de la campagne intermédiaire d'achat du

cacao (récolte 1956-1957) et l'ouverture de la campagne d'achat du cacao récolte principale 1957-1958.

Vu l'avis émis par le Comité de gestion de la caisse de stabilisation des prix du cacao;

La Chambre de Commerce consultée;

ARRENTENT :

ARTICLE PREMIER. — La date de fermeture de la campagne d'achat du cacao 1958 (récolte intermédiaire) est fixée au 27 septembre 1958.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 18 septembre 1958.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, de l'économie et du plan,

H. Coco.

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, et des Eaux et Forêts,

K. NAMORO.

Nominations

Par arrêté et décisions du Ministre du Commerce, de l'Industrie, de l'Economie et du Plan :

N^o 43/MCIEP. du :

13 juin 1958. — M. Amaizo Prosper, agent contractuel, est nommé adjoint au directeur du plan et est chargé de l'action rurale à compter du 1^{er} juin 1958.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de nomination.

N^o 15/D/MCIEP. du :

16 septembre 1958. — M. Dovi-Akué Paul, agent contractuel, spécialiste des questions économiques, nouvellement mis à la disposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie, de l'Economie et du Plan, est nommé adjoint au directeur des affaires économiques.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} juin 1958.

Avancement

N^o 14/D/MCIEP. du :

5 septembre 1958. — Les agents du service de l'économie et du plan dont les noms suivent, sont avancés ainsi qu'il suit :

NOM ET PRÉNOMS	DATE d'engagement	EMPLOI OCCUPÉ	CLASSEMENT ACTUEL		AVANCEMENT		
			CAT.	ÉCHELLE	CAT.	ÉCHELLE	DATE D'EFFET
Tayidi Thomas	1-9-56	chauffeur	II	A	II	B	1-3-58
Ayi Jean	8-2-57	planton	I	A	I	B	1-9-58

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Affectations

Par décisions du Ministre des Travaux, des Mines, des Transports et des Postes et Télécommunications :

N° 64/D/MTP/PT. du :

10 septembre 1958. — M. Byll Félicien, agent permanent de 1^{re} catégorie, échelle B, en service à Lomé B.C.T.R., est affecté au bureau de Postes d'Atakpamé, en remplacement numérique de M. Anifrani Nicodème, mis à la disposition du Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique.

M. Tougnon Hubert, agent permanent de 3^e catégorie, échelle A, en service à Lomé RP., est affecté au bureau de Postes de Badou, en remplacement numérique de M. Koffi David, titulaire d'un congé administratif.

La présente décision aura effet à compter du 15 septembre 1958.

N° 65/D/MTP. du :

15 septembre 1958. — M. Mensah Prince Ferdinand, sous-chef de gare de 2^e classe, échelle 4, échelon 8, du cadre supérieur des chemins de fer et du wharf du Togo, de retour de congé, mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports et des Postes et Télécommunications, est affecté au réseau des C.F.T. à compter de la date de sa reprise de service.

Promotion

MODIFICATIF

à l'arrêté n° 15/MTP/CFT. du 30 juin 1958 portant avancement en échelle.

Au lieu de :

No MATRICULE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE D'EMBAUCHE	DATE DERNIÈRE PROMOTION	ÉCHELLE ET ÉCHELON ACTUELS	ÉCHELLE ET ÉCHELON NOUVEAUX PROP. SAL. HORAIRE
10.463	Atchikiti Martin	dessinateur	22-1-51	1-10-54	F — 3	G — 3 63,10
10.474	Atayi Eden	commis	15-6-51	—	F — 3	G — 3 63,10
10.538	Awity Sylvain	secrétaire	10-7-53	1-7-55	F — 2	G — 2 61,60

Lire :

10.474	Atchikiti Martin	dessinateur	22-1-51	1-10-54	F — 4	G — 4 64,60
10.474	Atayi Eden	commis	15-6-51	—	F — 4	G — 4 64,60
10.538	Awity Sylvain	secrétaire	10-7-53	1-7-55	F — 3	G — 3 63,10

Le reste sans changement:

Absence irrégulière

N° 60/D/MTP/PT. du :

10 septembre 1958. — Est constatée pour compter du 1^{er} août 1958, l'absence irrégulière de M. Alaka Emmanuel, ouvrier chauffeur permanent de 2^e catégorie échelle C, en service à la subdivision des travaux publics du sud à Lomé.

M. Alaka Emmanuel est considéré comme démissionnaire, pour compter de la même date.

Licenciements

N° 61/D/MTP/CFT. du :

10 septembre 1958. — Les agents permanents : MM Amedjro Nicolas n° mle 10.207, échelle B échelon

3 et Dos-Reis Clément n° mle 10.095, échelle E échelon 3, tous deux en service au Réseau des Chemins de Fer et du Wharf (Traction), arrêtés le 24 août 1958 en flagrant délit de vol, au préjudice du Chemin de Fer, sont licenciés de leur emploi pour faute grave en service, pour compter de cette date.

En raison du motif de leur licenciement (faute grave) MM. Amedjro Nicolas et Dos-Reis Clément ne peuvent prétendre au bénéfice d'indemnité de licenciement.

Toutefois, il sera mandaté en leur faveur une indemnité compensatrice de congé dans les conditions suivantes.

20 jours de salaire à M. Amedjro Nicolas (n'a bénéficié d'aucun congé depuis le 15 juillet 1957).

6 jours de salaire à M. Dos-Reis Clément (n'a bénéficié d'aucun congé depuis le 21 avril 1958).

N° 62/D/MTP/CFT. du :

10 septembre 1958. — Le manœuvre permanent Kowou Barthélémy n° mle 10.206, échelle B échelon 4, en service au réseau des Chemins de Fer et du Wharf (Traction), arrêté le 24 août 1958 en flagrant délit de vol, au préjudice du Chemin de Fer, est licencié de son emploi pour faute grave en service, pour compter de cette date.

En raison du motif de son licenciement (faute grave) M. Kowou ne peut prétendre au bénéfice d'indemnité de licenciement.

Toutefois, il sera mandaté en faveur de l'intéressé qui n'a bénéficié d'aucun congé depuis le 6 mars 1956, une indemnité compensatrice de congé égale à 36 jours de salaire.

Démissions

N° 58/D/MTP/PT. du :

10 septembre 1958. — Est acceptée pour compter du 16 mai 1958, la démission de son emploi offerte par M. Agbovi Romain, agent permanent 1^{re} catégorie échelle A, en service à la subdivision des travaux publics du sud à Lomé.

Il sera mandaté en faveur de M. Agbovi qui n'a bénéficié d'aucun congé depuis le 16 Février 1957, date de sa reprise de service lors de son dernier congé, une indemnité compensatrice de congé égale à 22 jours de salaire.

N° 59/D/MTP/PT. du :

10 septembre 1958. — Est accepté pour compter du 7 août 1958, la démission de son emploi offerte par M. Kazotti Télesphore, agent permanent 1^{re} catégorie Echelle B, en service à la subdivision d'Etudes, Port et Hydraulique à Lomé.

Il sera mandaté en faveur de M. Kazotti qui n'a bénéficié d'aucun congé, depuis le 1^{er} octobre 1957, date de sa reprise de service lors de son dernier congé, une indemnité compensatrice de congé égale à 15 jours de salaire.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉLEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS

Engagement

Par décisions du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts :

N° 98/D/MA. du :

5 septembre 1958. — En attendant son intégration dans un cadre régulier, M. Sossah Arnod, titulaire du diplôme de l'école supérieure d'agriculture

de Tunis et du certificat de fin d'études d'agriculture tropicale, est engagé comme ingénieur des Travaux agricoles auxiliaire, à compter du 1^{er} septembre 1958 au salaire mensuel de 40.000 francs.

Pour les déplacements et missions, M. Sossah est assimilé au groupe 3 local.

Nominations-Affectations

N° 100/D/MA. du :

10 septembre 1958. — M. Djelou Michel, commis d'administration principal de 2^e classe, en service à la direction des Eaux et Forêts à Lomé, est nommé régisseur des recettes du service des eaux et forêts.

N° 103/D/MA/EF. du :

15 septembre 1958. — M. Pla Jean, garde général de classe exceptionnelle des Eaux et Forêts d'Indochine, est nommé chef de l'Inspection Forestière de Dapango avec résidence à Dapango.

N° 104/D/MA. du :

15 septembre 1958. — M. de Martrin, conseiller technique rural stagiaire du BDPA, en résidence à Kandé (circonscription de Mango), est provisoirement mis à la disposition du Ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur, de l'Information et de la Presse, aux fins de participer aux opérations de ravitaillement de la population dans la subdivision de Kandé.

Dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement de la République du Togo en vue de remédier à la disette sévissant dans cette région, M. de Martrin devra prêter sa pleine et entière collaboration à M. le Député Polo, notamment quant à l'organisation et la répartition gratuite des denrées vivrières destinées à la population de la subdivision de Kandé.

N° 107/D/MA. du :

18 septembre 1958. — La commission chargée de corriger les épreuves des candidats au concours d'admission au centre agricole de Tové et d'en établir le classement est composée de :

MM. Gaillaguet, ingénieur principal des travaux agricoles *Président*
le directeur de l'enseignement ou son délégué
Johnson André, secrétaire d'administration
Ajavon Henri, instituteur de 1^{re} classe du C.S. *Membres*
Akue François, instituteur de 2^e classe du C.S.
Ekue Martin, instituteur de 3^e classe du C.S.

La commission se réunira le jeudi 9 Octobre 1958 à 8 heures dans les bureaux du Ministère de l'Agriculture.

No 105/D/MA. du :

16 septembre 1958. — M. Dogbe Cléophas, moniteur-adjoint de 3^e échelon du cadre local de l'enseignement primaire du Togo, affecté au centre d'apprentissage agricole de Tové, est remis à la disposition du Ministre de la Fonction Publique.

No 106/D/MA/AG. du :

17 septembre 1958. — M. Sossah Arnold, ingénieur des travaux agricoles auxiliaire, engagé à compter du 1^{er} septembre 1958, est mis à la disposition de l'inspection agricole du Nord et nommé chef de la circonscription agricole de Dapango et directeur du centre-pilote de Toaga, en remplacement de M. Royer Gilbert appelé à d'autres fonctions.

M. Sossah résidera au centre-pilote de Toaga.

M. Royer Gilbert, agent contratuel d'agriculture est mis à la disposition de l'inspection agricole du

Moyen-Togo et nommé chef de la circonscription agricole de Sokodé et directeur de la ferme de Sotouboua, en remplacement de M. Deuss Jacques, ingénieur de l'agriculture qui conserve ses fonctions de chef de l'inspection agricole du Moyen-Togo.

M. Royer résidera à la ferme de Sotouboua et M. Deuss à Sokodé.

Avancements

No 97/D/MA. du :

5 septembre 1958. — Est avancé ainsi qu'il suit en raison de son ancienneté et pour compter du 1^{er} janvier 1958, l'agent permanent du secteur public du service des Eaux et Forêts, rétribué sur le budget général du Togo dont le nom suit :

NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI OCCUPÉ	DERNIER AVANCEMENT		SITUATION AU 1 ^{er} JANVIER 1958
		DATE	ÉCHELLE	
Sambiani Michel	chauffeur	1-5-55	2 ^e — A	passe à 2 ^e — B

No 99/D/MA. du :

6 septembre 1958. — Sont avancés ainsi qu'il suit en raison de leur ancienneté et pour compter

du 1^{er} Janvier 1958, les agents permanents du secteur public du service des Eaux et Forêts, rétribués sur le budget Fides, dont les noms suivent :

NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI OCCUPÉ	DERNIER AVANCEMENT		SITUATION AU 1 ^{er} JANVIER 1958
		DATE	ÉCHELLE	
Bawa Adoyi	surv.cult.	1-4-56	3 ^e — B	Passe à 3 ^e — C
Agbo Antoine	surv.cult.	1-10-54	4 ^e — A	Passe à 4 ^e — B
Adjogli Kaïser	surv.cult.	1-4-56	2 ^e — B	Passe à 2 ^e — C
Djoni Antoine	commis	1-4-56	2 ^e — B	Passe à 2 ^e — C
Amouzou Louis	surveillant	1-4-56	3 ^e — A	Passe à 3 ^e — B
Comlan Joseph	commis	1-4-56	5 ^e — A	Passe à 5 ^e — B
Atiyevi Martin	surveillant	1-4-56	2 ^e — A	Passe à 2 ^e — B
Doufles Daniel	surveillant	1-4-56	2 ^e — B	Passe à 2 ^e — C
Mally Hermann	surveillant	1-4-56	2 ^e — A	Passe à 2 ^e — B
Semekonon Kokou	topographe	1-4-56	2 ^e — B	Passe à 2 ^e — C
Koto Assiou	surveillant	1-2-54	1 ^e — A	Passe à 1 ^e — B
Djagny Casimir	surveillant	1-3-54	1 ^e — B	Passe à 1 ^e — C
Ayeko Martin	surveillant	1-4-56	2 ^e — A	Passe à 2 ^e — B
Sanwogou Paul	surveillant	1-4-56	3 ^e — A	Passe à 3 ^e — B
Laly Laoba	surveillant	1-4-56	2 ^e — A	Passe à 2 ^e — B
Vondoli Hounkpati	surveillant	1-8-54	1 ^e — A	Passe à 1 ^e — B
Tchakpara Daniel	surveillant	20-9-54	1 ^e — A	Passe à 1 ^e — B

NOM ET PRENOMS	EMPLOI OCCUPÉ	DERNIER AVANCEMENT		SITUATION AU 1 ^{er} JANVIER 1958
		DATE	ÉCHELLE	
Moba Borma	surveillant	1-10-54	1 ^e — A	Passe à 1 ^e — B
Akoha Louis	surveillant	1-10-54	1 ^e — A	Passe à 1 ^e — B
Edouli Gratien	topographe	1-4-56	2 ^e — A	Passe à 2 ^e — B
Sossou Messanvi	chauffeur	22-3-55	3 ^e — A	Passe à 3 ^e — B
Mensah Afanlodji	chauffeur	1-7-55	4 ^e — A	Passe à 4 ^e — B
Agbate Thomas	surveillant	1-7-55	1 ^e — A	Passe à 1 ^e — B
Ahoudji Jean	surveillant	1-6-55	1 ^e — A	Passe à 1 ^e — B
Adjeoda Martin	surveillant	1-7-55	1 ^e — A	Passe à 1 ^e — B
Messan Auguste	dessinateur	1-7-55	2 ^e — A	Passe à 2 ^e — B
Djobo Félix	surveillant	1-7-55	1 ^e — A	Passe à 1 ^e — B
Adotevi Nathaniel	topographe	1-5-56	1 ^e — A	Passe à 1 ^e — B
Amouzou Mathieu	chauffeur	5-9-56	2 ^e — A	Passe à 2 ^e — B

Licencement

N° 101/D/MA/AG. du :

10 septembre 1958. — L'élève de première année Amouzouvi Louis, du centre d'apprentissage agricole de Tové est licencié.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALEReprises de service

Par décisions du Ministre de l'Education Nationale :

N° 192/D/MEN. du :

10 septembre 1958. — Est constatée pour compter du 23 août 1958, la reprise de service en qualité de secrétaire principal d'inspection académique, de M. Vernhes Marius, instituteur principal de 1^{re} classe du cadre local supérieur de l'enseignement du 1^{er} degré du Togo, de retour au Territoire après congé scolaire.

N° 193/D/MEN. du :

15 septembre 1958. — Est constatée pour compter du 6 septembre 1958, la reprise de service en qualité de proviseur du Lycée Gouverneur Bonne-carrère de Lomé de M. Bouvier Maurice, proviseur de 9^e échelon (indice métro 536), de retour au Territoire après congé scolaire.

Avancement

N° 194/D/MEN. du :

19 septembre 1958. — Est rapportée en ce qui concerne M.M. Lawson Body Jérémie et Lawson Alexandre, la décision n° 154/MEN du 25 juillet 1958.

M. Lawson Body Jérémie, menuisier journalier de la 2^e catégorie — échelle B est rangé, pour compter du 1^{er} juillet 1958, à la 2^e catégorie — échelle C.

M. Lawson Alexandre, menuisier journalier de 1^{re} catégorie — échelle A est rangé, pour compter du 1^{er} juillet à la 1^{re} catégorie — échelle B.

Affectation-Mutations

N° 188/D/MEN. du :

8 septembre 1958. — M. Adorgloh Raphaël, instituteur adjoint de 3^e classe, en service à l'école de Blitta, est mis à la disposition du Ministre de la Fonction Publique.

N° 189/D/MEN. du :

10 septembre 1958. — Les mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel de l'enseignement primaire du Togo pour compter du 15 octobre 1958 :

CERCLE DE LOMÉ

M.M. Ajavon Fabien, instituteur adjoint de 4^e classe, en service à l'école de la route d'Anécho à Lomé, est affecté à l'école d'Agouévé (Direction)

Ekue Folly Emmanuel, instituteur adjoint de 5^e classe, en service à l'école Marius Moutet à Lomé, est affecté à l'école d'Aflao (Direction)

Bonin François, instituteur adjoint de 1^{re} classe, en service à l'école de la route d'Anécho à Lomé, est affecté à l'école de Bangida (Direction)

- MM.** Johnson Denis, instituteur adjoint h.c., en service à l'école de la route d'Anécho à Lomé, est affecté à l'école de Bé (Direction)
- Kponton Lucien**, instituteur principal de 3^e classe, en service à l'école d'Agouégan (Anécho), est affecté à l'école Boubakar à Lomé, (Direction)
- Ekoue Pierre**, instituteur de 3^e classe, du cadre supérieur, en service à l'école de Zébévi (Anécho), est affecté à l'école du Camp à Lomé, (Direction)
- Amedegnato Richard**, instituteur de 1^{re} classe du C.S., en service à l'école de Vogan (Anécho), est affecté à l'école des Etoiles à Lomé, (Direction)
- Ajavon Henri**, instituteur de 1^{re} classe, du C.S., en service à l'école de la route d'Anécho à Lomé, est affecté à l'école Bohn à Lomé, (Direction)
- Sitti Jean**, instituteur de 3^e classe du C.S., en service à l'école de Mango, est affecté à l'école de Nyékonakpôe (Direction)
- Ekue Martin**, instituteur de 4^e classe, du C.S., en service à la directoïn de l'enseignement à Lomé, est affecté à l'école de la route d'Anécho à Lomé, (Direction)
- Bocco Eusèbe**, instituteur de 3^e classe, du C.S., en service à l'école Adjallé-Tokoin à Lomé, est affecté à l'école Sanoussi à Lomé, (Direction)
- Jibidar Samuel Abraham**, instituteur ordinaire de 1^{re} classe, en service à l'école des Etoiles à Lomé, est affecté à l'école Félicio de Souza à Lomé, (Direction)
- Vignon Paul**, instituteur adjoint h.c., en service à l'école de Sévagan (Anécho), est affecté à l'école Adjallé-Tokoin à Lomé, (Direction)
- Kolagbe Jean**, instituteur adjoint de 3^e classe, en service à l'école d'Aflao (Lomé), est affecté à l'école de Sanguéra (Direction)
- Toffa Francis Paul**, instituteur de 3^e classe, du C.S., en service à l'école des Etoiles à Lomé, est affecté à la direction de l'enseignement à Lomé, et nommé secrétaire à l'Inspection Académique
- CERCLE DE TSÉVIÉ**
- M.M. Afoutou Maxime**, instituteur adjoint de 1^{re} classe, en service à l'école Kutschenritter à Anécho, est affecté à l'école d'Abobo (Direction)
- Bekoutare Kanao Roger**, instituteur adjoint stagiaire, en service à l'école d'Avévé (Anécho), est affecté à l'école de Bogamé (Direction)
- Yekple Joseph**, moniteur principal de 2^e échelon, rappelé à l'activité, est affecté à l'école de Fongbé (Direction)

- MM. Goeh Jean**, instituteur adjoint de 6^e classe, en service à l'école de Glidji, est affecté à Djagblé (Direction)
- Salako Sylvanus**, instituteur stagiaire du C.S., en service à l'école de Tsévié, est affecté à Mission-Tové (Direction)
- Aziaka Sébastien**, instituteur adjoint stagiaire, en service à Baga (Laina-Kara), est affecté à Kpédji (Direction)
- CERCLE D'ANÉCHO**
- M.M. Sitti Jérémie**, instituteur de 3^e classe, du C.S., en service à l'école Kutschenritter à Anécho, est affecté à l'école d'Adjido (Direction)
- Wilson Jean**, instituteur ordinaire de 2^e classe, en service à l'école Boubakar à Lomé, est affecté à l'école d'Agouégan (Direction)
- Koussougbô François**, instituteur adjoint de 1^{re} classe, en service à l'école de Nadoba (Mango), est affecté à l'école d'Amégnan (Direction)
- Sodji Quanvi Paul**, instituteur adjoint de 4^e classe, en service à l'école de Pagouda, est affecté à Attitogon (Direction)
- Agbo Jean**, instituteur adjoint de 3^e classe, en service à l'école de Mission-Tové, est affecté à l'école de Dagbati (Direction)
- Johnson Clément**, instituteur adjoint de 1^{re} classe, en service à l'école Kutschenritter à Anécho, est affecté à l'école de Gbodjémé (Direction)
- Koffi Julien**, instituteur de 3^e classe, du C.S., en service à l'école de Lom-Nava à Atakpamé, est affecté à l'école de Glidji (Direction)
- Lawson Gabriel**, instituteur de 4^e classe, du C.S., en service à l'école de Niamtougou (Lama-Kara) est affecté à l'école de Porto-Seguro (Dietiorn)
- Ahadji Seth**, instituteur adjoint de 5^e classe, en service à l'école de Kponvié (Klouto), est affecté à Sévagan (Direction)
- Tipoh Martin**, instituteur adjoint de 3^e classe, en service à l'école d'Amlamé (Atakpamé) est affecté à l'école de garçons de Vogan (Direction)
- Teko Laurent**, instituteur adjoint de 5^e classe, en service à l'école d'Application d'Atakpamé, est affecté à l'école de Vogan-Marché (Direction)
- Coquerel Alfred**, instituteur adjoint de 5^e classe, en service à l'école Marius-Moutet à Lomé, est affecté à Vogan-Filles (Direction)
- Anagonou Assigbley Albert**, instituteur adjoint de 5^e classe, en service à l'école de Badou, est affecté à l'école de Vokoutimé (Direction)
- Kouanvih Laurent**, instituteur de 2^e classe, du C.S., en service à l'école de Porto-Seguro, est affecté à l'école de Zébévi (Direction)

- MM. Agbodjan Joseph, instituteur adjoint stagiaire, en service à l'école de Dagbati, est affecté à l'école de Zowla (Direction)
- Ameganvi Jérôme, moniteur contractuel à l'école de Zalivé, est affecté à l'école de Klogogo (Direction)
- Odjo Antoine, instituteur de 6^e classe, en service à l'école de Bassari est affecté à l'école d'Aklakou (Direction)

CERCLE DE KLOUTO

- M.M. Dobou Félix, instituteur adjoint de 4^e classe, en service à l'école de Daye-Kakpa, est affecté à l'école d'Amoussoukopé (Direction)
- Atchou Emmanuel, instituteur adjoint de 4^e classe, en service à l'école de Paratao (Sokodé), est affecté à l'école de Daye-Elavagnon (Direction)
- Etsi Emile, instituteur adjoint de 5^e classe, en service à l'école de Sotouboua (Sokodé), est affecté à l'école de Daye-Kakpa (Direction)
- Ewovor Théophile, instituteur adjoint de 3^e classe, en service à l'école de Zolo (Tsévié), est affecté à l'école d'Agou-Gadja (Direction)
- Schneider Ernest, instituteur adjoint stagiaire, en service à l'école des garçons de Palimé, est affecté à l'école de Kouma-Tokpli (Direction)
- Kpetsou Emmanuel, instituteur adjoint de 3^e classe, en service à l'école d'Anié (Atakpamé), est affecté à l'école de Kponvié (Direction)
- Awute Gédéon, instituteur adjoint de 2^e classe, en service à l'école d'Agou-Gadja, est affecté à l'école de la Gare de Palimé (Direction)
- Klu Raphaël, instituteur stagiaire du C.S., en service à l'école des garçons de Palimé, est nommé Directeur de cette Ecole
- Lawson Benoit, instituteur adjoint h.c., en service à l'école de Ghodjomé (Anécho), est affecté à l'école de Nyitoé (Direction)
- Lawson Michel, instituteur adjoint de 4^e classe, en service à l'école d'Aklakou (Anécho), est affecté à Bémé-Toutou (Direction)
- da Costa Francis, instituteur adjoint de 4^e classe, en service à l'école de Daye-Apéyémé, est affecté à Daye-Ndjigbé (Direction)

CERCLE D'ATAKPAMÉ

- M.M. Doh Seth, instituteur adjoint de 1^{re} classe, en service à l'école de Bé (Lomé), est affecté à l'école d'Ainlamé (Direction)
- Mikem Michel, instituteur de 3^e classe, du C.S., en service à l'école de Sokodé, est affecté à l'école d'Anié (Direction)
- Afegbedji Christian, instituteur adjoint de 4^e classe, en service à l'école de Bémé-Toutou

(Klouto), est affecté à l'école de Badou (Direction)

- MM. Ayivi Abraham, instituteur principal de 3^e classe, en service à l'école d'Agouévé (Lomé), est affecté à l'école d'Ekéto (Direction)
- Akoutan Emmanuel, instituteur adjoint de 4^e classe, en service à l'école Sanoussi à Lomé, est affecté à l'école de Koutoukpa (Direction)

Kpodar Louis, instituteur de 3^e classe, du C.S., en service à l'école de Glidji (Anécho), est affecté à l'école de Lom-Nava à Atakpamé (Direction)

Kouassi Daniel, instituteur adjoint h.c., en service à l'école de Baguida (Lomé), est affecté à l'école de Ounabé (Direction)

- Mlle Bruce Edwige, institutrice adjointe de 5^e classe, en service à l'école des filles de Mangoo, est affectée à l'ex-école des filles d'Atakpamé (Direction)

MM. Kakatsi Gerson, moniteur ordinaire de 1^{re} classe, en service à l'école d'Akata (Klouto), est affecté à l'école de Téné-Dja (Direction)

Meleme Félix, instituteur adjoint stagiaire, en service à l'école de Kpékplémé, est affecté à l'école de Kougnohou (Direction)

Adanlete Michel, instituteur de 4^e classe, du C.S., en service à l'école Sanoussi à Lomé, est affecté à l'école de Blitta (Direction)

CERCLE DE SOKODÉ

- M.M. Maboudou Richard, instituteur de 5^e classe du C.S., en service à l'école de Kouniéa (Lama-Kara), est affecté à l'école-mixte de Sokodé (Direction)

Kouami Jean, instituteur adjoint stagiaire, en service à l'école de garçons de Sokodé, est nommé directeur de l'école de Didauré à Sokodé

Johnson Georges, instituteur ordinaire de 1^{re} classe, en service à l'école de Kougnohou (Atakpamé), est affecté à l'école de Koumah à Sokodé (Direction)

Memeng Issaka Etienne, instituteur adjoint de 6^e classe, en service à l'école de Niamtougou (Lama-Kara), est affecté à l'école de Bafilo (Direction)

Diogo Christophe, instituteur adjoint h.c., en service à l'école de Bogamé (Tsévié), est affecté à l'école de Tchamba (Direction)

Teko Agbo Joseph, moniteur adjoint de 1^{re} échelon, en service à l'école d'Amégnan (Anécho), est affecté à l'école d'Agoulou (Direction)

CERCLE DE BASSARI

- M. Adigo François, instituteur adjoint de 4^e classe, en service à l'école de Kabou, est affecté à l'école-mixte de Bassari (Direction)

- MM. Gruner Hans, instituteur de 6^e classe, du C.S., en service à l'école de Tsévié, est affecté à l'école de Kabou, (Direction)
 Badoboun André, moniteur adjoint de 4^e échelon, en service à l'école de Fongbé (Tsévié), est affecté à l'école de Namon (Direction)

CERCLE DE LAMA-KARA

- MM. Aquitème Téléqui, instituteur adjoint de 3^e classe, en service à l'école de Badou (Atakpamé), est affecté à l'école de Défalé (Direction)

Ayayi Atayi Alphonse, instituteur de 3^e classe du C.S., en service à l'école de Nyékonakpoé, est affecté à l'école de Niamtougou (Direction)

Kouffo Raphaël, instituteur adjoint de 2^e classe, en service à l'école de Kouma-Tokpli (Klouto), est affecté à l'école de Kouméa (Direction)

Boutoura Takpa, instituteur adjoint stagiaire, en service à l'école de Boufalé, est nommé Directeur de cette école.

Kabraitchouka Claude, instituteur adjoint de 4^e classe, en service à l'école de kétao, est nommé Directeur de cette école.

CERCLE DE MANGO

M.M. Ameganvi Louis, instituteur de 5^e classe du C.S., en service à l'école de Nyékonakpoé à Lomé, est affecté à l'école mixte de Mango (Direction)

Kemey Thomas, moniteur adjoint de 4^e échelon, en service à l'école de Klologo (Anécho), est affecté à l'école de Nadoba (Direction)

Cadiry Emmanuel, instituteur adjoint de 5^e classe, en service à l'école de Bé (Lomé), est affecté à l'école de Korbongou (Direction)

N° 190/D/MEN du :

10 septembre 1958. — Les mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel de l'enseignement primaire du Togo pour compter du 15 octobre 1958 :

CERCLE DE LOMÉ

MM. Yéyou Gabriel, moniteur adjoint 2^o échelon, en service à l'école de Kévé (Tsévié), est affecté à l'école d'Aflao

Logossou Pierre, moniteur adjoint 3^o échelon, en service à l'école de Sokodé, est affecté à l'école de Bé

Kpodar Adolphe, instituteur adjoint de 5^e classe, en service à l'école de Zowla (Anécho), est affecté à l'école de Bé

Mlle Johnson Esther, monitrice journalière, en service à l'école de Tabligbo (Anécho), est affectée à l'école de Bé

Mme Gaba Augusta, monitrice adjointe 2^o échelon, en service à l'école des filles de Lomé, est affectée à l'école Boubakar à Lomé

MM. da Silva Simplice, moniteur journalier, en service à l'école de Kri-Kri (Sokodé), est affecté à l'école du camp à Lomé

Eteli Bénissan Benoît, instituteur adjoint de 2^e classe, en service à l'école de Ounabé (Atakpamé), est affecté à l'école des étoiles à Lomé

Mme Mensah Albertine, monitrice journalière, en service à l'école des filles d'Adjido à Anécho, est affectée à l'école des étoiles à Lomé

MM. Mensah Augustin, instituteur adjoint de 5^e classe, en service à l'école de la route d'Anécho à Lomé, est affecté à l'école Bolin à Lomé

Goudéagbé William, instituteur adjoint h. c. en service à Zowla (Anécho), est affecté à l'école Bohn à Lomé

d'Almeida Didier, moniteur adjoint 3^o échelon, en service à l'école de Kévé (Tsévié), est affecté à l'école Bohn à Lomé

Mlle Anthony Hélène, institutrice stagiaire du C.S., en service à l'école des filles de Palimé, est affectée à l'école Bohn à Lomé

MM. Anato Marcellin, moniteur adjoint 2^o échelon, en service à l'école de Bassari, est affecté à l'école Marius Moutet à Lomé

Agbodjan Georges, instituteur adjoint de 6^e classe, en service à l'école de Vokoutimé (Anécho), est affecté à l'école Marius Moutet à Lomé

Pana Omibri, instituteur adjoint de 4^e classe, en service à Kounondé (Sokodé), est affecté à l'école Marius Moutet à Lomé

Assangado Salifou, moniteur adjoint 3^o échelon, en service à l'école de Badja (Tsévié), est affecté à l'école de Nyékonakpoé à Lomé

Fiagan Georges, moniteur adjoint 4^o échelon, en service à l'école de Nandouta (Bassari), est affecté à l'école de Nyékonakpoé à Lomé

Mlle Aquéréburu Frida, monitrice adjointe 3^o échelon, en service à l'école de Kandé, est affectée à l'école de Nyékonakpoé à Lomé

Mmes Dovi-Akué Marie-Thérèse, institutrice adjointe de 2^e classe, en service à l'école des filles à Lomé, est affectée à l'école de Nyékonakpoé à Lomé

Kpotsra Cécile, institutrice adjointe de 3^e classe du cadre supérieur de l'AOF, en service à l'école des filles à Lomé, est affectée à l'école de Nyékonakpoé à Lomé

MM. Agbodjan Prince Alexandre, instituteur adjoint de 4^e classe, en service à l'école d'application d'Atakpamé, est affecté à l'école de la route d'Anécho à Lomé

Aithnard Mathias, instituteur adjoint stagiaire, en service à l'école de Mango, est affecté à l'école de la route d'Anécho à Lomé

Mmes Moëvi Cécile, monitrice adjointe 3^e échelon, en service à l'école des filles de Lomé, est affectée à l'école de la route d'Anécho à Lomé

Gado Marie, monitrice journalière, en service à l'école de Nyékonakpoé, est affectée à l'école de la route d'Anécho à Lomé

Béhanzin Renée, monitrice adjointe 3^e échelon, en service à Tsévié, est affectée à l'école de la route d'Anécho à Lomé

Akakpo Kokoë, monitrice adjointe 3^e échelon, en service à l'école de Kpadapé (Klouto), est affectée à l'école Sanoussi à Lomé

MM. Doe John, instituteur adjoint de 5^e classe, en service à l'école de Lèbè (Tsévié), est affecté à l'école Sanoussi à Lomé

Nyadjobé Chrétien, instituteur adjoint de 4^e classe, en service à l'école de Sokodé, est affecté à l'école Sanoussi à Lomé

Ahyée Jacques, moniteur contractuel, en service à l'école de Davié (Tsévié), est affecté à l'école d'Agbalépodégan

Mlle Lawson Dorcas, monitrice adjointe 3^e échelon, en service à l'école de Bogamé (Tsévié), est affectée à l'école Félicio de Souza à Lomé

MM. Attiogbé Joseph, moniteur adjoint 3^e échelon, en service à l'école de Bafilo, est affecté à l'école de Sanguéra

Akuesson Arthur, instituteur adjoint h. c., en service à l'école de Zébévi (Anécho), est affecté à l'école d'Akokesséwa (création)

CERCLE DE TSÉVIÉ

MM. Typam Paul, moniteur adjoint 4^e échelon, en service à l'école de Kpadapé (Klouto), est affecté à l'école de Badja

Dotsé Akouété, moniteur adjoint stagiaire, en service à Korbongou (Dapango), est affecté à Bogamé

Mlle d'Almeida Josephine, monitrice adjointe 3^e échelon, en service à l'école des filles de Palimé, est affectée à l'école de Davié

MM. Brym Louis, moniteur adjoint 2^e échelon, en service à l'école de Mission-Tové, est affecté à l'école de Davié

Adzra Sethi, moniteur adjoint stagiaire, en service à Gandé (Sokodé), est affecté à l'école de Gamé

de Medeiros Elpidio, moniteur adjoint 3^e échelon, en service à l'école de Mogou (Mango), est affecté à l'école de Gamé

Mlle Dossouvi Antoinette, monitrice adjointe stagiaire, en service à l'école de Kouméa (Lama-Kara), est affectée à l'école de Kévé

MM. Kouévi Alphonse, moniteur adjoint 3^e échelon, en service à l'école d'Aflao (Lomé), est affecté à l'école de Kévé

Ayéva Amidou, moniteur adjoint 4^e échelon, en service à Sokodé, est affecté à l'école de Lèbè

MM. d'Almeida Eusèbe, instituteur adjoint stagiaire en service à l'école de Ghodjomé (Anécho) est affecté à l'école de Tsévié

Logovi Jean, moniteur adjoint 4^e échelon, en service à l'école de Vokoutimé (Anécho), est affecté à l'école de Tsévié

Mmes Ayéva Mariama, monitrice adjointe 2^e échelon, en service à l'école de la route d'Anécho à Lomé, est affectée à l'école de Tsévié

Ségbor Confort, monitrice adjointe stagiaire, en service à l'école des filles de Kandé (Mango), est affectée à l'école de Tsévié (Kpali)

MM. Tamaklo Prosper, moniteur adjoint 3^e échelon, en service à l'école de Nyitoé (Klouto), est affecté à l'école de Mission-Tové

Kouigan François, moniteur journalier, en service à l'école d'Awandjélo (Lama-Kara), est affecté à l'école de Gamé

CERCLE D'ANÉCHO

Mme Akouété Cyprienne, monitrice adjointe 3^e échelon, en service à l'école de Zébévi, est affectée à l'école mixte d'Adjido

MM. Lawson Philippe, moniteur adjoint 2^e échelon, en service à l'école de Kpéplémé (Atakpamé), est affecté à l'école d'Agomé-Glozou

Sitti Christian, moniteur adjoint 3^e échelon, en service à l'école de Bafilo (Sokodé), est affecté à l'école d'Agomé-Glozou

Batako Moïse, instituteur adjoint stagiaire, en service à l'école de Landa-Pozenda (Lama-Kara), est affecté à l'école d'Agbétiko

Gbikpi Pierre, moniteur adjoint 3^e échelon, en service à l'école d'Abobo (Tsévié), est affecté à l'école d'Amégnan

Netchénawoé Erick, moniteur adjoint 4^e échelon, en service à l'école de Nagbéné (Mango), est affecté à l'école d'Anfouin

Kwamy Paul, moniteur adjoint 4^e échelon, en service à l'école d'Attitogon, est affecté à l'école d'Atouéta

Mme Sodji Béatrice, monitrice journalière, en service à l'école de Pagouda (Lama-Kara), est affectée à l'école d'Attitogon

M. Djéri Gbati, moniteur adjoint 4^e échelon, en service à Sokodé, est affecté à l'école d'Attitogon

Mlle Fumey Philippine, monitrice adjointe 1^{er} échelon, en service à l'école de Lama-Kara, est affectée à l'école d'Avévé

M. Eppou Philippe, moniteur adjoint 3^e échelon, en service à l'école d'Agou-Nyongbo (Klouto), est affecté à l'école de Gboto

Mme Koffi Lydia, monitrice adjointe 1^{er} échelon, en service à l'école de Lom-Nava à Atakpamé, est affectée à l'école de Zébévi

Mme Goka Aimée, institutrice adjointe de 4^e classe du cadre supérieur de l'AOF., en service

à l'école des filles d'Adjido, est affectée à l'école Kutschenritter à Anécho

M. d'Almeida James, moniteur adjoint 3^e échelon, en service à l'école de Zowla, est affecté à l'école Kutschenritter à Anécho

Mme Lawson Gabriel Hélène, monitrice adjointe 3^e échelon, en service à l'école de Niamtougou (Lama-Kara), est affectée à l'école de Porto-Seguro

MM. Amétowoglo Domingo, moniteur adjoint stagiaire, en service à l'école de Borgou (Dapango), est affecté à l'école de Zalivé

Ayéva Souleyman, moniteur ordinaire 1^{er} échelon, en service à l'école d'Agoulou (Sokodé), est affecté à l'école de Sévagan

Voulé Fritz, moniteur adjoint 3^a échelon, en service à l'école de Nano (Dapango), est affecté à l'école de Vogan

Sanvee Michel, moniteur adjoint 3^e échelon, en service à l'école de Yégué (Atakpamé), est affecté à l'école de Vogan

Mme Coquerel Emma, monitrice adjointe stagiaire, en service à l'école de Mango-filles, est affectée à l'ex-école des filles de Vogan

MM. Dégué Richard, moniteur adjoint 3^a échelon, en service à l'école Félicio de Souza à Lomé, est affecté à l'école de Zébévi

Togbé Mathias, moniteur adjoint 4^e échelon, en service à l'école d'Akaba (Atakpamé), est affecté à l'école de Zébévi

Mme Lawson Reine, monitrice journalière, en service à l'école de Kpali (Tsévié), est affectée à l'école de Zébévi

M. Honkou Alfred, moniteur adjoint 2^e échelon, en service à l'école de Nakilindi-Est (Dapango), est affecté à l'école de Zowla

Mme Gboudi Antoinette, monitrice adjointe 3^e échelon, en service à l'école d'Agou-Gare (Klouto), est affectée à l'école de Tabligbo

M. Aloégnikou René, moniteur journalier, en service à l'école de Tététou (Atakpamé), est affecté à l'école de Momé-Hounkpati

Mme Goeh Véronique, monitrice journalière, en service à l'école de Niamtougou (Lama-Kara), est affectée à l'école de Gbodjomé

MM. Dossouvi Séverin, instituteur adjoint stagiaire, en service à l'école d'Ahépé (Anécho), est affecté à l'école de Gboto-Kossidamé (création)

Sodji Benoît, moniteur adjoint 3^e échelon, en service à l'école Sanoussi à Lomé, est affecté à l'école de Badougbe

CERCLE DE KLOUTO

M. Goga Nicolas, instituteur adjoint stagiaire, en service à l'école de Ountivou (Atakpamé), est affecté à l'école d'Agou-gare

Mme Kpé Cécile, monitrice journalière, en service à l'école de Davié (Tsévié), est affectée à l'école d'Agou-gare

Mme Aholou Amélie, monitrice adjointe 3^e échelon, à l'école des filles d'Atakpamé, est affectée à l'école d'Agou-Nyongbo

MM. Dom Sébastien, moniteur journalier, en service à Koutougou (Mango), est affecté à l'école de Kouma-Tokpli

Lengo Marcellin, moniteur adjoint stagiaire, en service à l'école Boubakar à Lomé, est affecté à l'école de Kouma-Tokpli

Amaï Napo, moniteur ordinaire 1^{er} échelon, en service à l'école de Balanka (Sokodé), est affecté à l'école de Kpadapé

Mme Adjamgba Angèle, monitrice journalière, en service à l'école des filles à Lomé, est affectée à l'école de Kpadapé

M. Toovi Innocent, instituteur adjoint de 5^e classe, en service à l'école de Korbongou (Dapango), est affecté à l'école de Palimé-gare

Mme d'Almeida Léa, monitrice adjointe 3^e échelon, en service à l'école de Sanoussi à Lomé, est affectée à l'école de Palimé-gare

MM. Gbodui Edouard, moniteur ordinaire 1^{er} échelon, en service à l'école d'Agou-gare, est affecté à l'école de garçons de Palimé

Yona Benoît, moniteur adjoint 2^e échelon, en service à l'école de Bassari, est affecté à l'école de Palimé-garçons.

Soga Hubert, moniteur adjoint en service à l'école des garçons de Palimé, est affecté à l'école d'Agou-gare

Adjahoto Amouzou, moniteur adjoint 3^e échelon, en service à l'école de Blitta (Atakpamé), est affecté à l'école de Missahohé (création)

Adangblénou Jonas, moniteur adjoint 4^e échelon, en service à l'école de Daye-Kakpa, est affecté à l'école de Klo-Mayondi (création)

CERCLE D'ATAKPAMÉ

MM. Lawson Body Christian, instituteur adjoint de 6^e classe, en service à l'école de Vogan (Anécho), est affecté à l'école d'Application d'Atakpamé

Kanhonou Guillaume, moniteur adjoint stagiaire, en service à l'école de Kasséna (Sokodé), est affecté à l'école d'Application d'Atakpamé

Mme de Meideros Jeannette, monitrice adjointe 1^{er} échelon, en service à l'école de Dapango, est affectée à l'école d'Application d'Atakpamé

Mmes Lawson Body Constance, monit. adjte 3^e éch. en service à l'école des filles de Vogan (Anécho), est affectée à l'ex-école des filles d'Atakpamé

Adorglo Victoria, monitrice adjointe 3^e échelon, en service à l'école de Blitta, est affectée à l'ex-école des filles d'Atakpamé

MM. Dandjinou Daniel, moniteur journalier, en service à l'école d'Agomé-Glozou (Anécho), est affecté à l'école d'Akaba

Mouvi Ambroise, moniteur adjoint 2^e échelon, en service à l'école de Koumah (Sokodé) est affecté à l'école d'Amlamé

Diabo Tobias, moniteur adjoint 4^e échelon, en service à l'école de Sokodé, est affecté à l'école de Badou

Bocco Théophile, moniteur journalier, en service à l'école de Momé-Hounkpati (Anécho), est affecté à l'école d'Ekéto

Messan Barthélémy, moniteur journalier, en service à l'école d'Agbétiko (Anécho), est affecté à l'école de Kpéklémé

Mmes Olympio Evangéline, monitrice adjointe 2^e échelon, en service à l'école des filles de Palimé, est affectée à l'école de Lom-Nava à Atakpamé

Seddoh Florentia, monitrice journalière, en service à l'école d'Anié, est affectée à l'école de Lom-Nava à Atakpamé

MM. Kossi Kouma Nicolas, moniteur adjoint 1^{er} échelon, en service à l'école de Kouma-Tokpli (Klouto), est affecté à l'école de Oun-tivou

Ajavon Sébastien, instituteur adjoint de 4^e classe du cadre supérieur de l'AOE, en service à Abobo (Tsévié), est affecté à l'école de Tététou

Jondo Emmanuel, moniteur adjoint 4^e échelon, en service à l'école de Porto-Séguro (Anécho), est affecté à l'école de Yégué

Améhamé Donation, moniteur journalier, en service à l'école de Kidjaboun (Bassari), est affecté à Amlamé

Louis Noël, moniteur adjoint stagiaire, en service à Kétao (Lama-Kara), est affecté à l'école de Blitta

Evisou Gerson, moniteur adjoint 3^e échelon, en service à l'école de Lom-Nava à Atakpamé, est affecté à l'école d'Anié

Mme Lawson Eugénie, monitrice journalière, en service à l'école de Sanguéra à Lomé, est affectée à l'école de Nuatja

CERCLE DE SOKODE

Mme Maboudou Falouma, monitrice adjointe 2^e échelon, en service à l'école de Kouméra (Lama-Kara), est affectée à l'école mixte de Sokodé

MM. Kérim Abdoulazzi, moniteur adjoint stagiaire, en service à Nataré-Tamatougou (Dapango), est affecté à l'école mixte de Sokodé

Bassah Jacques, instituteur adjoint de 6^e classe, en service à l'école d'application d'Atakpamé, est affecté à l'école mixte de Sokodé

Akué Augustin, moniteur journalier, en service à l'école de Koumongou (Mango), est affecté à l'école mixte de Sokodé

MM. Agboyibé Léonard, moniteur adjoint stagiaire, en service à l'école de Tchamba, est affecté à l'école de Koumah à Sokodé

Tagbata Michel, moniteur adjoint 2^e échelon, en service à Défalé (Lama-Kara), est affecté à l'école de Sotouboua

Akué Théophile, moniteur adjoint 3^e échelon, en service à l'école de Vogan-marché (Anécho), est affecté à l'école de Cambolé

Mme Akué Bernadette, monitrice adjointe 3^e échelon, en service à l'école des filles de Vogan (Anécho), est affectée à l'école de Cambolé

MM. Sagba Charles, moniteur adjoint 3^e échelon, en service à l'école d'Amlamé (Atakpamé), est affecté à l'école de Balanka

Kouvahey Victor, moniteur journalier, en service à l'école de Gboto (Anécho), est affecté à l'école de Kri-Kri

Boukpessi Victor, moniteur journalier, en service à l'école d'Ataloté (Dapango), est affecté à l'école de Kasséna

Matbey Grégoire, moniteur journalier, en service à l'école d'Ekéto (Atakpamé), est affecté à l'école de Gandé

Quenum Généreux, moniteur adjoint 3^e échelon, en service à l'école de Nuatja (Atakpamé), est affecté à l'école mixte de Sokodé

Chitou Lassissi, instituteur adjoint stagiaire, en service à l'école de Niamtougou (Lama-Kara), est affecté à l'école mixte de Sokodé

Amouzou Bernard, instituteur adjoint de 4^e classe, en service à l'école de Daye-Elavagnon (Klouto), est affecté à l'école de Sokodé

Lawson Jules, moniteur adjoint 4^e échelon, en service à l'école de Gamé (Tsévié), est affecté à l'école de Sotouboua

Tchalima Sanda, moniteur adjoint 3^e échelon, en service à l'école de Sokodé, est affecté à l'école de Paza (création)

CERCLE DE BASSARI

Mme Bekpenti Alexandre, moniteur adjoint 2^e échelon, en service à l'école de Kétao (Lama-Kara), est affecté à l'école mixte de Bassari

Gbadoé Vitus, moniteur adjoint 3^e échelon, en service à l'école de Palimé, est affecté à l'école mixte de Bassari

Mmes Barbero Marie, monitrice journalière à l'école des filles de Mango, est affectée à l'école mixte de Bassari

Kodjo Juliana, monitrice adjointe stagiaire, en service à l'école des garçons de Lama-Kara, est affectée à l'école mixte de Bassari

Mme Gruner Louise, monitrice journalière à l'école de Tsévié, est affectée à l'école de Kabou

M. Johnson Rémi, moniteur adjoint 3^e échelon, en service à l'école d'Atouéta (Anécho), est affecté à l'école de Nandouta

CERCLE DE LAMA-KARA

- MM. Akakpo Charles, instituteur adjoint de 6^e classe, en service à l'école de Bassari, est affecté à l'école mixte de Lama-Kara
- Afanchao Simon, moniteur adjoint 4^o échelon, en service à l'école d'Attitogon (Anécho), est affecté à l'école mixte de Lama-Kara
- Akolatsé Charles, instituteur adjoint stagiaire, en service à l'école de Nakitendi-Est (Dapango), est affecté à l'école mixte de Lama-Kara
- Mlle Sopoh Cathérine, monitrice journalière, en service à l'école des filles de Bassari, est affectée à l'école mixte de Lama-Kara
- MM. Abotsi Benoît, instituteur adjoint stagiaire, en service à l'école de Vogan (Anécho), est affecté à l'école de Kouméra
- Folitsé Ignace, moniteur journalier, en service à l'école de Kouma-Tokpli (Klouto), est affecté à l'école de Kétao
- Agbokou Jean, moniteur adjoint 3^o échelon, en service à l'école de Nyékonakpoé à Lomé, est affecté à l'école de Pagouda
- Dantsé Simon, moniteur journalier, en service à l'école de Gamé (Tsévié), est affecté à l'école de Pagouda
- Tazo Alphonse, moniteur adjoint 2^o échelon, en service à l'école de Dapango, est affecté à l'école de Pagouda
- Adam Abdoulaye, moniteur adjoint 2^o échelon, en service à Pagouda, est affecté à Landa-Pozenda
- Kwaku Simon, instituteur adjoint de 2^e classe, en service à l'école de Sanguéra (Lomé), est affecté à l'école de Niamtougou
- Abalo Antoine, moniteur adjoint 4^o échelon, en service à l'école de Cambolé (Sokodé), est affecté à l'école de Niamtougou
- Mme Abalo Adélaïde, monitrice adjointe 3^o échelon, en service à l'école de Cambolé (Sokodé), est affectée à l'école de Niamtougou
- MM. Badohoun René, instituteur adjoint de 5^e classe, en service à l'école de Djagblé (Tsévié), est affecté à l'école de Sirka (création)
- Tolma Antoine, moniteur journalier, en service à l'école de Défalé, est affecté à l'école de Ténéga (création)
- Alassani Adrien, moniteur adjoint 2^o échelon, en service à l'école de Kouméra, est affecté à l'école d'Alloun (création)

CERCLE DE MANGO

- M. Quadjovie Basile, instituteur adjoint stagiaire en service à l'école de Bidjenga, est affecté à l'école de Mango

- Mme Quadjovie Josephine, institutrice adjointe stagiaire, en service à l'école des filles d'Atakpamé, est affectée à l'école de Mango
- M.M. Dogbe Simon, moniteur adjoint 3^o échelon, en service à l'école de Nyékonakpoé à Lomé, est affecté à l'école de Mogou
- Adadjo Binder, instituteur adjoint de 6^e classe en service à l'école Marius Moutet à Lomé, est affecté à l'école de Kandé
- Mme Boukpessi Dénise, monitrice adjointe 2^o échelon, en service à l'école du camp à Lomé, est affectée à l'école de Kandé
- M.M. Kagni Ebénézer, moniteur adjoint 4^o échelon, en service à l'école d'Anfouin (Anécho), est affecté à l'école d'Ataloté
- Bithe Théophile, moniteur journalier à l'école de Warkembou (Dapango), est affecté à l'école de Nadoba
- Atohoun Josué, moniteur adjoint 2^o échelon, en service à l'école de Sévagan (Anécho), est affecté à l'école de Koumengou
- Atcha Bouraïma, moniteur journalier, en service à l'école d'Agbalépédégan (Lomé), est affecté à l'école de Koutougou
- CERCLE DE DAPANGO
- M.M. Ibourahima Limantouma, moniteur journalier, en service à l'école de Boadé, est affecté à l'école de Dapango
- Kpeto Chico, moniteur adjoint stagiaire, en service à l'école d'Agomé-Glozou (Anécho), est affecté à l'école de Nakitendi-Est
- Johnson Moïse, moniteur ordinaire 1^{er} échelon, en service à l'école de Zalivé (Anécho), est affecté à l'école de Nakitendi-Est
- Mme Cadiry Valentine, monitrice, adjointe 3^o échelon, en service à l'école de Bè (Lomé), est affectée à l'école de Korbongou
- M.M. Bamana Sébastien, moniteur journalier, en service à l'école de Kabou (Bassari), est affecté à l'école de Bidjenga
- Agbagla Crespin, moniteur adjoint 3^o échelon, en service à l'école de Zébévi à Anécho, est affecté à l'école de Nataré-Tamatougou
- Lawson Stéphan, instituteur adjoint de 6^e classe, en service à Attitogon (Anécho), est affecté à l'école de Boadé
- Akakpo Michel, moniteur ordinaire 1^{er} échelon, en service à l'école de Tami (réouverture)
- Komkpel Michel, moniteur journalier, en service à l'école de Nadoba (Mango), est affecté à l'école de Warkembou
- Apedo Emmanuel, instituteur adjoint stagiaire, en service à l'école de Timbou, est affecté à l'école de Poguo (création)

MM. Agbale Jean, moniteur adjoint 3^e échelon, en service à l'école de Bè (Lomé), est affecté à l'école de Koudjouaré (création)

Sewoavi Tobia, moniteur adjoint 4^e échelon, en service à l'école de Kpédji (Tsévié), est affecté à l'école de Sanfatouti

Loko Antoine, instituteur adjoint de 5^e classe, en service à l'école de Vogan-Marché (Anécho), est affecté à l'école de Cinkassé (création)

Agboton Augustin, moniteur adjoint stagiaire, en service à l'école de Nakitendi-Ouest, est affecté à l'école de Tantoga (création)

ACTES CONJOINTS DU HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE AU TOGO ET DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU TOGO

ARRETES; DECISIONS ET CIRCULAIRES

Nominations

Par arrêtés conjoints du Haut-Commissaire de la République française au Togo et du Premier Ministre du Gouvernement de la République du Togo:

N° 29/HC/PM. du :

11 septembre 1958. — M. Pierret Alain, administrateur adjoint, 3^e échelon, de la France d'outre-mer, adjoint au commandant de cercle de Lama-Kara, est nommé commandant par intérim du cercle de Lama-Kara, en remplacement de M. Delabrousse Jean Jacques, administrateur, 1^{er} échelon de la France d'outre-mer, rapatriable.

M. Pierret Alain percevra pendant la durée de cet intérim, l'indemnité pour frais de représentation allouée au commandant du cercle de Lama-Kara et ne pourra prétendre à l'indemnité d'intérim.

Les dépenses résultant de cette nomination sont à la charge du budget de l'Etat, (Ministère de la F.O.M. au Togo).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de passation de service des intéressés.

N° 30/HC/PM. du :

11 septembre 1958. — M. Delpech Pierre, attaché de 3^e classe, 3^e échelon, de la France d'outre-mer, chef de la subdivision administrative de Pagouda, est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, chef par intérim de la subdivision administrative de Niamtougou, en remplacement de M. Remy Michel, administrateur adjoint de la France d'outre-mer, titulaire du poste, en instance de départ en congé administratif.

M. Delpech Pierre percevra pendant la durée de cet intérim, l'indemnité pour frais de représentation allouée au chef de la subdivision de Niamtougou et ne pourra prétendre à l'indemnité d'intérim.

Les dépenses résultant de cette nomination sont à la charge du budget de l'Etat (Ministère de la F.O.M. au Togo).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de passation de service des intéressés.

N° 31/HC/PM. du :

11 septembre 1958. — M. Puéchavy Maurice, administrateur adjoint 1^{er} échelon, chef de la subdivision de Bafilo, est nommé, par intérim, commandant de cercle d'Anécho pendant la durée du congé annuel de M. Laffitte, administrateur en chef 3^e échelon, titulaire du poste.

M. Puéchavy aura droit pendant la durée de cet intérim à l'indemnité pour frais de représentation attribuée au commandant du cercle d'Anécho.

N° 32/HC/PM. du :

11 septembre 1958. — M. Guillemet Jean, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé, par intérim, et cumulativement avec ses fonctions de commandant de cercle de Sokodé, chef de la subdivision de Bafilo, en remplacement de M. Puéchavy, administrateur adjoint 1^{er} échelon, qui reçoit une nouvelle affectation.

L'administrateur en chef Guillemet percevra, pendant la durée de cet intérim, l'indemnité pour frais de représentation attribuée au chef de la subdivision de Bafilo.

ACTES DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Accession à l'échelon supérieur

Par décision du Ministre de la France d'outre-mer, en date du :

20 août 1958. — Est constatée l'accession à l'échelon supérieur de leur grade, au titre du deuxième semestre 1958, des fonctionnaires du cadre général des Postes et Télécommunications de la France d'outre-mer dont les noms suivent :

A. PERSONNEL TECHNIQUE SUPERIEUR

Au 2^o échelon du grade d'inspecteur :
M. Sussat Jean, le 6 octobre 1958.

Disponibilité

Par arrêté du Ministre de la France d'outre-mer, en date du :

3 septembre 1958. — Mme Pedanou née Barun-gio Marthe, sage-femme africaine de 2^e classe, 1^{er} échelon, est placée sur sa demande dans la position de disponibilité, sans soldé, pour une nouvelle période d'une année à compter du 27 septembre 1958.

**ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT
DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE AU TOGO**

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

ARRETE N° 56-58/AC/CL. du 5 septembre 1958 acceptant de l'Office Fédéral de Dakar les excédents des exercices 1953, 1954, 1955, 1956 et 1957 du budget du Comité local.

**LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
FRANCAISE AU TOGO**

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret de la République française, n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-399 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu le décret 52-68 du 15 janvier 1952 instituant un comité local des anciens combattants et victimes de la guerre, établissement public d'Etat dans la République du Togo;

Vu l'arrêté 122-53/AC. du 27 avril 1953 déterminant les formes du budget et des comptes du comité local des anciens combattants et victimes de la guerre du Togo;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil d'administration du comité local des anciens combattants et victimes de la guerre du Togo en date du 5 août 1958 acceptant de l'Office Fédéral de Dakar les excédents des exercices 1953, 1954, 1955, 1956 et 1957 du budget du comité local;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée de l'Office Fédéral de Dakar la somme de deux cent soixante cinq mille cinq cent quatre vingt dix huit francs C.F.C. représentant les excédents des exercices 1953, 1954, 1955, 1956, 1957 du budget du comité local.

ART. 2. — Est rendu provisoirement exécutoire le budget provisoire 1958 du comité local des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre du Togo arrêté en recettes et en dépenses à la somme de deux cent soixante cinq mille cinq cent quatre vingt dix huit francs C.F.A. répartis ainsi qu'il suit :

RECETTES
Recettes ordinaires

CHAPITRE IV

Prélèvement anticipé sur l'excédent des recettes des exercices antérieurs **265.598**

DÉPENSES

TITRE PREMIER
Dépenses ordinaires

CHAPITRE VII

Art. 1. — Traitements, salaires et indemnités du personnel du comité local des Anciens Combattants du Togo **82.000**

CHAPITRE VII

Art. 1. — Entretien du mobilier, matériel, frais de bureau, frais d'affranchissement des lettres, colis, téléphone **3.598**

CHAPITRE X

Dépenses diverses (Remboursement du montant de la subvention accordée par le Haut-Commissaire de la République au comité local des A.C., V.G. du Togo — Réf. décision n° 15-58/PE. en date du 7 février 1958 du Haut-Commissaire) **180.000**

Total : **265.598**

ART. 3. — Le président du comité local des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre du Togo et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 5 septembre 1958.

Pour le Haut-Commissaire de la République et p o :

*Le Haut-Commissaire adjoint
E. Joud;*

Caisse d'avance

Par arrêtés et décisions du Haut-Commissaire de la République française au Togo :

N° 59-58/PE. du :

13 septembre 1958. — Le montant maximum de la caisse d'avance du Haut-Commissariat de la République française au Togo est porté à soixante mille (60.000) francs CFA, pour compter du 1er septembre 1958.

Cette avance ainsi que ses renouvellements seront imputés au chapitre 41-95 du budget de l'Etat (Ministère de la F.O.M.) au Togo.

Nomination

N° 292/D/AC/CL. du :

30 août 1958. — Le chef de bataillon Léost Jean est nommé secrétaire administratif du comité local des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre du Togo, en remplacement du capitaine de gendarmerie Devoy Albert.

La présente décision aura effet pour compter du 1er septembre 1958.

Engagement

N° 229/D/PE. du :

12 septembre 1958. — Est engagé en qualité de platon et mis à la disposition du trésorier-payeur du Togo à Lomé, M. Aboudou Sikel Albert, en remplacement de M. Gibété Emmanuel, licencié.

L'intéressé est classé à la 2^e catégorie échelle A des agents permanents au salaire mensuel de 7.100 francs.

La dépense est imputable au budget de l'Etat, chapitre 31-31.

La présente décision prendra effet du 1er septembre 1958.

Affectations

N° 225/D/PE. du :

8 septembre 1958. — M. Atayi Joseph, commis d'administration adjoint de 1^{re} classe du cadre local du Togo, en service à l'agence spéciale de Palimé, est remis à la disposition de M. le Premier Ministre de la République du Togo, pour compter du 1^{er} septembre 1958.

N° 228/D/PE. du :

12 septembre 1958. — M. Amouzou Adolphe, commis principal 3^e échelon, du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo (indice local 536), en service au cabinet civil de M. le Haut-Commissaire de la République française au Togo, est remis à la disposition du Premier Ministre de la République du Togo, pour compter du 1^{er} septembre 1958.

Délégation de fonctions

N° 293/D/AC/CL. du :

30 août 1958. — Le chef de bataillon J. Leost, secrétaire administratif du comité local des Anciens Combattants et Victime de la Guerre du Togo est délégué dans les fonctions d'ordonnateur du budget de ce comité à compter du 1^{er} septembre 1958.

Licenciement

N° 224/D/PE. du :

8 septembre 1958. — M. Gbété Emmanuel, plantron en service au Trésor, est licencié de son emploi pour mauvaise manière habituelle de servir.

L'intéressé recevra, comme il est prévu au chapitre 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 852-54/ITLS. du 7 septembre 1954, une indemnité équivalente à un mois de préavis et cessera effectivement ses fonctions le 31 août 1958.

Il aura droit également au paiement des jours de congé qui lui sont dus depuis la date de son recrutement (1^{er} janvier 1957) soit 30 jours de salaire.

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} septembre 1958.

Commission

N° 61-58/AP. du :

17 septembre 1958. — La composition de la commission de recensement prévue à l'article 11 du décret n° 58-750 du 20 août 1958 est fixée comme suit :

M.M. Claveau, président du tribunal supérieur d'appel de Lomé : *Président*
Yves Poupart
Jacques Taravant *Membres*

Cette commission se réunira sur convocation de son président.

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Institut d'Emission de l'A. O. F. et du Togo

AVIS

Le public est informé de l'émission à compter du 5 novembre 1958 d'un nouveau billet de 500 francs du type Institut d'Emission de l'Afrique occidentale française et du Togo.

Les caractéristiques de ce nouveau type de billet sont les suivantes :

Le billet de 500 francs de couleur polychrome, mesure 139 × 90 mm et la vignette proprement dite 129 × 80 mm.

Couleurs dominantes : vert, brun, jaune, ocre.

Il est imprimé sur papier blanc avec filigrane au centre faisant apparaître une tête de jeune fille au profil tourné vers l'extérieur.

AU RECTO :

AGRICULTURE TRADITIONNELLE

Partie droite : tête de jeune fille en bronze du Bénin (18^e siècle)

Partie gauche : des cultivateurs labourant à la daba en région de savane montagneuse.

En surimpression et en noir les signatures du Président et du Directeur général.

Dans la partie supérieure :

- sur des motifs de pagne se détachent au centre, en lettres anglaises de couleur noire l'inscription « Institut d'Emission de l'Afrique occidentale française et du Togo » et au-dessous un cartouche jaune portant en noir le numéro de contrôle;
- dans les coins droit et gauche en noir, le nombre 500.

Dans la partie inférieure :

- au centre, sur des motifs de pagne, se détachent un cartouche de couleur jaune portant en lettres bleues l'inscription « Cinq Cents Francs », et au-dessous en noir la date de création du billet.
- dans le coin gauche, en noir sur cartouche jaune, le numéro de série;
- dans le coin droit, en noir sur cartouche jaune, le numéro du billet.

Ces numéros étant répétés dans l'ordre inverse en surimpression à la partie supérieure.

— *Côté droit* : Oiseaux stylisés

— *Côté gauche* : Motifs alternés de tissus et tapis.

AU VERSO :

AGRICULTURE MODERNE

Partie droite : tracteur et charrue à disques

Partie gauche : jeune fille

Dans la partie supérieure

- sur des motifs de tissus et d'animaux stylisés, se détachent :
- au centre, en lettres anglaises de couleur bleue « Institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo ».
- dans les coins droit et gauche en bleu, le nombre 500.

Dans la partie inférieure

- sur un fond de pendentifs, un cartouche jaune porte en bleu, la mention : « L'article 139 du Code pénal punit de travaux forcés à perpétuité ceux qui auraient contrefait ou falsifié les billets de banques autorisés par la loi ».
- *Côté droit* : Haut de masque
- *Côté gauche* : Animaux stylisés.

Tribunal de Première Instance de Lomé*Registre du Commerce*

M. Effowé Alexandre Akolé, citoyen togolais, Entrepreneur de travaux publics et Fabricant de meubles, a été immatriculé au registre du commerce de Lomé, le 29 septembre 1958, livre I n° 78 du registre analytique.

bles, a été immatriculé au registre du commerce de Lomé, le 29 septembre 1958, livre I n° 78 du registre analytique.

Le Greffier en Chef,

FILIPECKI.

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre d'association : Syndicat des Travailleurs des Industries Réunies du Togo (SYNTIRT).

- But :*
- a) de relever le niveau moral et économique de ses adhérents
 - b) de défendre les intérêts généraux, matériels et moraux de ses membres
 - c) de resserrer les liens de solidarité entre les personnes des professions intéressées afin de se consulter mutuellement et de s'entraider dans les conditions pénibles dans la vie

Siège social : Lomé-(Togo)

Pièces annexées : Statuts.